

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER**
Mme Audrey **GAVALET** – M. Vincent **FENDER** - Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - M.
Olivier **RAGOT** - Mme Françoise **FREISS, adjoints.**

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald
TOURNIER - M. Francis **LORRETTE** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – M. Philippe **BOULE** –
Mme Véronique **ANTOINE** - Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL** - M. Philippe **ESPOSITO**
– Mme Anne **GEYER** – M. Jacques **MEYER** - Mme Noëlle **DUHAMEL** - Mme Rachel **NUSS** -
Mme Anne **SEIBERT** – Mme Lise **PAUCHET** – M. Geoffroy **ANTHON**

Membres absents excusés : Mme Céline **MARTIN** - Mme Céline **RIEGEL** - M. Sébastien **MEHL**

Membre absent : ./.

En vertu de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la réunion a lieu sur la plateforme de visioconférence Microsoft Teams. La publicité de la séance a été faite par l'intermédiaire d'une diffusion en direct sur le site internet de la Commune.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du C.M. du 8 février 2021
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Compte de gestion 2020
4. Compte administratif 2020
5. Affectation des résultats de l'exercice 2020
6. Budget supplémentaire 2021
7. Cession de terrains communaux à la société Spitzer
8. Acquisition de terrains privés de la société Spitzer
9. Acquisition d'une parcelle de bois
10. Eglise Saint-Maurice – travaux d'entretien et de mise en conformité – 2^{ème} tranche – attribution des marchés de travaux
11. Modification du tableau des effectifs
12. Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg
13. Adaptation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck » suite aux modifications dues à la crise sanitaire

.../...

Suite de l'ordre du jour

Points d'informations

14. Attribution des marchés 2020
15. Attribution des marchés 1^{er} trimestre 2021
16. Droit d'occupation des sols
17. Informations du Maire

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-210419A-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

1. Approbation du PV du C.M. du 8 février 2021

Le P.V. du CM du 8 février 2021 a été adopté **à l'unanimité.**

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-210419B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

2. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Eva ASTROLOGO a été désignée secrétaire de séance.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-210419C-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

3. Compte de gestion 2020

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 établi par le responsable du service comptable d'Erstein, qui s'établit comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-653 238,92		562 166,35	-91 072,57
FONCTIONNEMENT	987 750,87	987 750,87	735 461,56	735 461,56
TOTAL	334 511,95	987 750,87	1 297 627,91	644 388,99

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission finances, achats et marchés publics en date du 28 janvier 2021, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le responsable du service comptable d'Erstein, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **approuve** ce compte de gestion et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur.

Annexe : Compte de gestion 2020 – page recto-verso (résultat d'exécution de l'exercice 2020)

 Le Maire

Thierry SCHAAL

13700 - FEGERSHAIM -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 809 000,00	5 466 000,00	8 275 000,00
Titres de recettes émis (b)	2 448 925,14	5 754 149,67	8 203 074,81
Réductions de titres (c)		46 279,88	46 279,88
Recettes nettes (d = b - c)	2 448 925,14	5 707 869,79	8 156 794,93
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 809 000,00	5 466 000,00	8 275 000,00
Mandats émis (f)	1 886 758,82	5 098 790,02	6 985 548,84
Annulations de mandats (g)	0,03	126 381,79	126 381,82
Dépenses nettes (h = f - g)	1 886 758,79	4 972 408,23	6 859 167,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	562 166,35	735 461,56	1 297 627,91
(h - d) Déficit			

13700 - FEGERSHEIM -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-653 238,92		562 166,35		-91 072,57
Fonctionnement	987 750,87	987 750,87	735 461,56		735 461,56
TOTAL I	334 511,95	987 750,87	1 297 627,91		644 388,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	334 511,95	987 750,87	1 297 627,91		644 388,99

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

4. Compte administratif 2020

Le compte administratif représente le résultat de l'exécution comptable de l'année écoulée.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 735 461,56 €
et un déficit d'exécution d'investissement cumulé de 91 072,57 €

soit un excédent global de clôture de 644 388,99 €

En vertu des prescriptions en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'examiner le compte administratif et de comparer la balance générale avec celle du compte de gestion établi par le responsable du centre de gestion comptable d'Erstein, en faisant valoir le cas échéant les objections qu'il juge nécessaire.

Après les débats sur le compte administratif de l'exercice 2020, M. Denis RIEFFEL assure la présidence et soumet le compte administratif au vote, le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission finances, achats et marchés publics en date du 28 janvier 2021,
vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2020,
après examen du compte administratif 2020 en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal,
après en avoir délibéré, **à la majorité**,
- **approuve** le compte administratif 2020

Annexes :

- Compte administratif 2020
- Tableau de synthèse CA 2020 et BS 2021

 Le Maire

Thierry SCHAAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Numéro SIRET : 21670137500018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ERSTEIN

M. 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

SOMMAIRE

I - Informations générales

- p. 5 A - Informations statistiques, fiscales et financières
- p. 6 B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

- p. 7 A1 - Vue d'ensemble - Sections
- p. 7 A1 - Détail des restes à réaliser
- p. 9 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
- p. 10 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- p. 12 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- p. 13 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- p. 14 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- p. 16 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- p. 18 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- p. 19 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - Annexes

- p.20 Présentation croisée par fonction (1)
- p. 21 Méthodes utilisées pour les amortissements
- p. 22 Equilibre des opérations financières - Dépenses
- p. 23 Equilibre des opérations financières - Recettes
- p. 25 Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

67137	COMMUNE DE FEGERSEIM	CA 2020
--------------	-----------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5802
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	14
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
8 916 549	8 963 506	1529	1032

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	768	1037
2	Produit des impositions directes/population	644	500
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	974	1181
4	Dépenses d'équipement brut/population	273	370
5	Encours de dette/population	400	828
6	DGF/population	0,43	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,92%	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	82,73%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	28,03%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	41,13%	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 972 408,23	G	5 707 869,79
	Section d'investissement	B	1 886 758,79	H	2 448 925,14

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	653 238,92 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 512 405,94	= G+H+I+J	8 156 794,93

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	155 423,78	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	155 423,78	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 972 408,23	= G+I+K	5 707 869,79
	Section d'investissement	= B+D+F	2 695 421,49	= H+J+L	2 448 925,14
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 667 829,72	= G+H+I+J+K+L	8 156 794,93

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	155 423,78	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	140 446,75	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 977,03	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 559 100,00	1 341 838,39	139 587,23	0,00	77 674,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	2 503 043,96	0,00	0,00	26 956,04
014	Atténuations de produits	172 700,00	166 754,40	0,00	0,00	5 945,60
65	Autres charges de gestion courante	278 700,00	247 008,28	0,00	0,00	31 691,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 540 500,00	4 258 645,03	139 587,23	0,00	142 267,74
66	Charges financières	77 500,00	77 157,32	0,00	0,00	342,68
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	451,78	0,00	0,00	1 648,22
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	24 200,00	0,00			24 200,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 644 300,00	4 336 254,13	139 587,23	0,00	168 458,64
023	Virement à la section d'investissement (2)	324 700,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	497 000,00	496 566,87			433,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		821 700,00	496 566,87			325 133,13
TOTAL		5 466 000,00	4 832 821,00	139 587,23	0,00	493 591,77
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	160 000,00	86 200,33	0,00	0,00	73 799,67
70	Produits services, domaine et ventes div	249 900,00	148 748,16	57 300,00	0,00	43 851,84
73	Impôts et taxes	4 490 000,00	4 777 576,96	62 242,63	0,00	-349 819,59
74	Dotations et participations	309 200,00	322 432,59	0,00	0,00	-13 232,59
75	Autres produits de gestion courante	208 800,00	185 605,64	0,00	0,00	23 194,36
Total des recettes de gestion courante		5 417 900,00	5 520 563,68	119 542,63	0,00	-222 206,31
76	Produits financiers	3 000,00	2 462,40	0,00	0,00	537,60
77	Produits exceptionnels	15 100,00	35 391,43	0,00	0,00	-20 291,43
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 436 000,00	5 558 417,51	119 542,63	0,00	-241 960,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	30 000,00	29 909,65			90,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00	29 909,65			90,35
TOTAL		5 466 000,00	5 588 327,16	119 542,63	0,00	-241 869,79
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 746,14	9 069,75	0,00	9 676,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	613 240,98	412 075,17	140 446,75	60 719,06
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 225 146,88	1 170 387,20	14 977,03	39 782,65
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 857 134,00	1 591 532,12	155 423,78	110 178,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 577,08	44 024,42	0,00	552,66
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	224 050,00	221 292,60	0,00	2 757,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	268 627,08	265 317,02	0,00	3 310,06
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 125 761,08	1 856 849,14	155 423,78	113 488,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	30 000,00	29 909,65		90,35
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 000,00	29 909,65		90,35
	TOTAL	2 155 761,08	1 886 758,79	155 423,78	113 578,51
	Pour information	(2) 653 238,92			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	640 348,71	0,00	-340 348,71
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	493 172,05	0,00	0,00	493 172,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 800,90	0,00	-1 800,90
	Total des recettes d'équipement	793 172,05	642 149,61	0,00	151 022,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	206 377,08	322 457,79	0,00	-116 080,71
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	987 750,87	987 750,87	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 194 127,95	1 310 208,66	0,00	-116 080,71
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 987 300,00	1 952 358,27	0,00	34 941,73
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	324 700,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	497 000,00	496 566,87		433,13
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	821 700,00	496 566,87		325 133,13
	TOTAL	2 809 000,00	2 448 925,14	0,00	360 074,86

COMMUNE DE FEGERSHEIM - CA 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 481 425,62		1 481 425,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 503 043,96		2 503 043,96
014	Atténuations de produits	166 754,40		166 754,40
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	247 008,28		247 008,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	77 157,32	0,00	77 157,32
67	Charges exceptionnelles	451,78	0,00	451,78
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	496 566,87	496 566,87
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 475 841,36	496 566,87	4 972 408,23
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 024,42	0,00	44 024,42
13	Subventions d'investissement	0,00	29 909,65	29 909,65
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	221 292,60	0,00	221 292,60
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	9 069,75	0,00	9 069,75
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	412 075,17	0,00	412 075,17
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 170 387,20	0,00	1 170 387,20
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 856 849,14	29 909,65	1 886 758,79
Pour information				653 238,92
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				653 238,92

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	86 200,33		86 200,33
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	206 048,16		206 048,16
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 839 819,59		4 839 819,59
74	Dotations et participations	322 432,59		322 432,59
75	Autres produits de gestion courante	185 605,64	0,00	185 605,64
76	Produits financiers	2 462,40	0,00	2 462,40
77	Produits exceptionnels	35 391,43	29 909,65	65 301,08
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		5 677 960,14	29 909,65	5 707 869,79
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	322 457,79	0,00	322 457,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	987 750,87		987 750,87
13	Subventions d'investissement	640 348,71	0,00	640 348,71
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	1 800,90	0,00	1 800,90
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		496 566,87	496 566,87
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 952 358,27	496 566,87	2 448 925,14
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 559 100,00	1 341 838,39	139 587,23	0,00	77 674,38
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	13 700,00	9 804,00	3 843,00	0,00	53,00
60611	Eau et assainissement	15 000,00	13 662,56	0,00	0,00	1 337,44
60612	Energie - Electricité	222 950,00	202 169,81	20 389,89	0,00	390,30
60621	Combustibles	25 750,00	21 038,41	4 709,56	0,00	2,03
60622	Carburants	9 650,00	8 617,35	761,39	0,00	271,26
60623	Alimentation	800,00	171,97	0,00	0,00	628,03
60628	Autres fournitures non stockées	18 010,00	16 451,57	0,00	0,00	1 558,43
60631	Fournitures d'entretien	27 566,00	25 869,39	655,19	0,00	1 041,42
60632	Fournitures de petit équipement	97 093,00	82 795,34	8 543,59	0,00	5 754,07
60636	Vêtements de travail	4 520,00	4 200,52	318,97	0,00	0,51
6064	Fournitures administratives	10 240,00	8 857,44	0,00	0,00	1 382,56
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	11 510,00	9 377,96	1 929,00	0,00	203,04
6067	Fournitures scolaires	22 040,00	20 989,18	0,00	0,00	1 050,82
6068	Autres matières et fournitures	1 650,00	1 572,53	0,00	0,00	77,47
611	Contrats de prestations de services	357 173,30	305 249,92	47 466,34	0,00	4 457,04
6135	Locations mobilières	33 800,00	29 324,45	2 142,56	0,00	2 332,99
61521	Entretien terrains	14 300,00	9 403,41	0,00	0,00	4 896,59
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	75 982,00	67 245,86	8 693,76	0,00	42,38
615231	Entretien, réparations voiries	30 740,00	29 669,10	540,00	0,00	530,90
615232	Entretien, réparations réseaux	28 400,00	20 411,80	7 356,00	0,00	632,20
61551	Entretien matériel roulant	19 758,00	19 754,08	0,00	0,00	3,92
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 650,00	1 266,64	0,00	0,00	5 383,36
6156	Maintenance	115 286,50	101 594,25	10 292,80	0,00	3 399,45
6161	Multirisques	19 550,00	19 504,74	0,00	0,00	45,26
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 720,00	2 085,84	207,00	0,00	427,16
6184	Versements à des organismes de formation	6 685,00	6 510,00	0,00	0,00	175,00
6188	Autres frais divers	6 600,00	6 356,56	0,00	0,00	243,44
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 999,20	7 630,00	369,20	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	832,00	0,00	0,00	668,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 990,00	7 044,91	0,00	0,00	945,09
6236	Catalogues et imprimés	900,00	348,00	0,00	0,00	552,00
6237	Publications	16 800,00	11 132,45	1 315,20	0,00	4 352,35
6238	Divers	13 100,00	8 409,97	385,00	0,00	4 305,03
6247	Transports collectifs	12 335,00	7 989,99	0,00	0,00	4 345,01
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	1 604,52	0,00	0,00	895,48
6257	Réceptions	65 052,00	52 672,78	1 833,10	0,00	10 546,12
6261	Frais d'affranchissement	14 600,00	10 789,04	3 802,59	0,00	8,37
6262	Frais de télécommunications	20 200,00	14 961,55	2 249,89	0,00	2 988,56
627	Services bancaires et assimilés	1 300,00	221,98	0,00	0,00	1 078,02
6281	Concours divers (cotisations)	10 500,00	6 851,35	0,00	0,00	3 648,65
6283	Frais de nettoyage des locaux	157 700,00	140 492,17	11 783,20	0,00	5 424,63
63512	Taxes foncières	27 200,00	26 627,00	0,00	0,00	573,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	276,00	0,00	0,00	24,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	2 503 043,96	0,00	0,00	26 956,04
6218	Autre personnel extérieur	17 218,19	17 218,19	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	28 450,00	27 596,20	0,00	0,00	853,80
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 200,00	6 734,52	0,00	0,00	465,48
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 126,00	26 894,14	0,00	0,00	3 231,86
64111	Rémunération principale titulaires	1 089 073,18	1 089 073,18	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	36 196,97	30 796,93	0,00	0,00	5 400,04
64118	Autres indemnités titulaires	288 106,30	288 106,30	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	255 891,86	250 382,39	0,00	0,00	5 509,47
64138	Autres indemnités non tit.	32 734,37	32 734,37	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	1 200,77	1 200,77	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	265 159,53	265 159,53	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	341 088,90	341 087,90	0,00	0,00	1,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 799,23	11 335,62	0,00	0,00	4 463,61
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 183,00	87 205,30	0,00	0,00	4 977,70
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 100,00	3 885,48	0,00	0,00	1 214,52
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 500,00	15 300,00	0,00	0,00	200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 921,70	7 797,80	0,00	0,00	123,90
6488	Autres charges	1 050,00	535,34	0,00	0,00	514,66
014	Atténuations de produits	172 700,00	166 754,40	0,00	0,00	5 945,60
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	132 349,00	121 632,40	0,00	0,00	10 716,60
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	23 278,00	28 049,00	0,00	0,00	-4 771,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
7419	Reversement sur DGF	17 073,00	17 073,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	278 700,00	247 008,28	0,00	0,00	31 691,72
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	2 000,00	1 379,27	0,00	0,00	620,73
6531	Indemnités	104 184,03	104 184,03	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	810,60	0,00	0,00	0,00	810,60
6533	Cotisations de retraite	9 805,37	9 805,37	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 450,00	8 423,14	0,00	0,00	26,86
6535	Formation	14 800,00	2 325,00	0,00	0,00	12 475,00
6536	Frais de représentation du maire	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6542	Créances éteintes	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6558	Autres contributions obligatoires	17 000,00	16 521,42	0,00	0,00	478,58
657362	Subv. fonct. CCAS	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	5 900,00	3 264,00	0,00	0,00	2 636,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	75 050,00	62 242,51	0,00	0,00	12 807,49
65888	Autres	15 000,00	13 863,54	0,00	0,00	1 136,46
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		4 540 500,00	4 258 645,03	139 587,23	0,00	142 267,74
66	Charges financières (b)	77 500,00	77 157,32	0,00	0,00	342,68
66111	Intérêts réglés à l'échéance	77 200,00	76 857,32	0,00	0,00	342,68
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 100,00	451,78	0,00	0,00	1 648,22
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	451,75	0,00	0,00	548,25
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,03	0,00	0,00	99,97
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	24 200,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	24 200,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 644 300,00	4 336 254,13	139 587,23	0,00	168 458,64
023	Virement à la section d'investissement	324 700,00	0,00			324 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	497 000,00	496 566,87			433,13
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	497 000,00	496 566,87			433,13
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		821 700,00	496 566,87			325 133,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		821 700,00	496 566,87			325 133,13
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 466 000,00	4 832 821,00	139 587,23	0,00	493 591,77
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	160 000,00	86 200,33	0,00	0,00	73 799,67
6419	Remboursements rémunérations personnel	160 000,00	86 200,33	0,00	0,00	73 799,67
70	Produits services, domaine et ventes div	249 900,00	148 748,16	57 300,00	0,00	43 851,84
7018	Autres ventes de produits finis	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	5 193,59	0,00	0,00	-2 193,59
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	3 262,50	0,00	0,00	-3 262,50
7035	Locations de droits de chasse et pêche	800,00	785,17	0,00	0,00	14,83
7062	Redevances services à caractère culturel	80 000,00	33 510,36	25 000,00	0,00	21 489,64
7066	Redevances services à caractère social	55 000,00	37 463,38	10 300,00	0,00	7 236,62
7067	Redev. services périscolaires et enseign	111 000,00	68 533,16	22 000,00	0,00	20 466,84
73	Impôts et taxes	4 490 000,00	4 777 576,96	62 242,63	0,00	-349 819,59
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 488 500,00	3 752 586,00	0,00	0,00	-264 086,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 000,00	5 369,00	0,00	0,00	-3 369,00
73211	Attribution de compensation	520 000,00	521 624,00	0,00	0,00	-1 624,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	109 000,00	109 468,00	0,00	0,00	-468,00
73221	FNGIR	11 000,00	12 379,00	0,00	0,00	-1 379,00
7336	Droits de place	3 000,00	2 575,00	0,00	0,00	425,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	6 500,00	7 629,00	0,00	0,00	-1 129,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	120 000,00	129 889,98	0,00	0,00	-9 889,98
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	141,45	62 242,63	0,00	7 615,92
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	160 000,00	235 915,53	0,00	0,00	-75 915,53
74	Dotations et participations	309 200,00	322 432,59	0,00	0,00	-13 232,59
7411	Dotation forfaitaire	13 000,00	19 565,00	0,00	0,00	-6 565,00
74121	Dotation de solidarité rurale	39 000,00	41 174,00	0,00	0,00	-2 174,00
744	FCTVA	4 000,00	4 861,89	0,00	0,00	-861,89
74718	Autres participations Etat	500,00	611,32	0,00	0,00	-111,32
7473	Participat° Départements	6 000,00	6 797,00	0,00	0,00	-797,00
74741	Participat° Communes du GFP	4 500,00	648,90	0,00	0,00	3 851,10
74751	Participat° GFP de rattachement	28 000,00	41 046,83	0,00	0,00	-13 046,83
7478	Participat° Autres organismes	171 500,00	117 886,65	0,00	0,00	53 613,35
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	5 000,00	4 331,00	0,00	0,00	669,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	49 790,00	0,00	0,00	-49 790,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	11 700,00	12 130,00	0,00	0,00	-430,00
7488	Autres attributions et participations	1 000,00	23 590,00	0,00	0,00	-22 590,00
75	Autres produits de gestion courante	208 800,00	185 605,64	0,00	0,00	23 194,36
752	Revenus des immeubles	201 600,00	179 545,59	0,00	0,00	22 054,41
757	Redevances versées par fermiers, conces.	6 200,00	5 228,55	0,00	0,00	971,45
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 000,00	831,50	0,00	0,00	168,50
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		5 417 900,00	5 520 563,68	119 542,63	0,00	-222 206,31
76	Produits financiers (b)	3 000,00	2 462,40	0,00	0,00	537,60
761	Produits de participations	3 000,00	2 462,40	0,00	0,00	537,60
77	Produits exceptionnels (c)	15 100,00	35 391,43	0,00	0,00	-20 291,43
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	1 683,33	0,00	0,00	-1 683,33
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	33 708,10	0,00	0,00	-18 708,10
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		5 436 000,00	5 558 417,51	119 542,63	0,00	-241 960,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	30 000,00	29 909,65			90,35
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000,00	29 909,65			90,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 000,00	29 909,65			90,35
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 466 000,00	5 588 327,16	119 542,63	0,00	-241 869,79
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (4) Dont 776.
- (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	18 746,14	9 069,75	0,00	9 676,39
2033	Frais d'insertion	7 500,00	6 770,93	0,00	729,07
2051	Concessions, droits similaires	11 246,14	2 298,82	0,00	8 947,32
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	613 240,98	412 075,17	140 446,75	60 719,06
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	2 954,25	0,00	45,75
2128	Autres agencements et aménagements	37 856,52	37 337,52	0,00	519,00
21311	Hôtel de ville	4 452,00	4 452,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	13 685,00	13 680,71	0,00	4,29
21316	Equipements du cimetière	1 150,00	0,00	0,00	1 150,00
21318	Autres bâtiments publics	272 945,26	110 604,30	127 270,77	35 070,19
2135	Installations générales, agencements	9 758,00	1 946,69	0,00	7 811,31
2151	Réseaux de voirie	20 675,00	17 982,00	2 663,00	30,00
2152	Installations de voirie	8 176,00	5 208,00	0,00	2 968,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 430,00	30 391,40	0,00	38,60
2183	Matériel de bureau et informatique	92 579,20	81 837,47	8 767,96	1 973,77
2184	Mobilier	56 058,20	53 873,07	1 086,00	1 099,13
2188	Autres immobilisations corporelles	62 475,80	51 807,76	659,02	10 009,02
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 225 146,88	1 170 387,20	14 977,03	39 782,65
2312	Agencements et aménagements de terrains	48 881,77	44 176,80	0,00	4 704,97
2313	Constructions	761 965,11	719 161,62	10 220,83	32 582,66
2315	Installat°, matériel et outillage techni	413 300,00	407 048,78	4 756,20	1 495,02
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 857 134,00	1 591 532,12	155 423,78	110 178,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 577,08	44 024,42	0,00	552,66
10226	Taxe d'aménagement	44 577,08	44 024,42	0,00	552,66
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	224 050,00	221 292,60	0,00	2 757,40
1641	Emprunts en euros	221 300,00	218 548,50	0,00	2 751,50
16818	Emprunts - Autres prêteurs	2 750,00	2 744,10	0,00	5,90
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		268 627,08	265 317,02	0,00	3 310,06
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 125 761,08	1 856 849,14	155 423,78	113 488,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 000,00	29 909,65		90,35
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	30 000,00	29 909,65		90,35
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	23 200,00	23 118,95		81,05
13918	Autres subventions d'équipement	6 800,00	6 790,70		9,30
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		30 000,00	29 909,65		90,35
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 155 761,08	1 886 758,79	155 423,78	113 578,51
Pour information		653 238,92			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	640 348,71	0,00	-340 348,71
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	9 010,60	0,00	-9 010,60
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	1 520,11	0,00	-1 520,11
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	300 000,00	629 818,00	0,00	-329 818,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	493 172,05	0,00	0,00	493 172,05
1641	Emprunts en euros	493 172,05	0,00	0,00	493 172,05
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 800,90	0,00	-1 800,90
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	1 800,90	0,00	-1 800,90
Total des recettes d'équipement		793 172,05	642 149,61	0,00	151 022,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 194 127,95	1 310 208,66	0,00	-116 080,71
10222	FCTVA	200 000,00	289 919,42	0,00	-89 919,42
10226	Taxe d'aménagement	6 377,08	32 538,37	0,00	-26 161,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	987 750,87	987 750,87	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		1 194 127,95	1 310 208,66	0,00	-116 080,71
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 987 300,00	1 952 358,27	0,00	34 941,73
021	Virement de la sect° de fonctionnement	324 700,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	497 000,00	496 566,87		433,13
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 971,00	1 971,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	8 230,00	8 230,00		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 727,87	5 943,74		784,13
28128	Autres aménagements de terrains	115 834,44	115 834,44		0,00
281311	Hôtel de ville	876,00	876,00		0,00
281312	Bâtiments scolaires	14 747,66	14 747,66		0,00
281316	Equipements de cimetièrre	690,00	690,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	135 061,26	135 061,26		0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	32 662,40	32 662,40		0,00
28138	Autres constructions	15 101,93	15 101,93		0,00
28152	Installations de voirie	7 375,18	7 375,18		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 425,07	1 425,07		0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	24 973,73	24 973,73		0,00
28182	Matériel de transport	22 252,46	22 252,46		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	36 061,96	36 061,96		0,00
28184	Mobilier	14 045,28	14 045,28		0,00
28188	Autres immo. corporelles	58 963,76	59 314,76		-351,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		821 700,00	496 566,87		325 133,13
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		821 700,00	496 566,87		325 133,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 809 000,00	2 448 925,14	0,00	360 074,86
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. (2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires. (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	265 317	806 475	4 651	78 266	61 305	108 790	0	19 365	19 030	493 650	0	1 856 849
- Equipements municipaux (2)		806 475	4 651	78 266	61 305	108 790	0	19 365	19 030	493 650	0	1 591 532
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	265 317											265 317
Dépenses d'ordre	29 910											29 910
Solde d'exécution reporté de N-1	653 239											653 239
Total dépenses	948 466	806 475	4 651	78 266	61 305	108 790	0	19 365	19 030	493 650	0	2 539 998
Total recettes	2 230 874	0	0	9 011	0	0	0	0	207 520	1 520	0	2 448 925
Solde d'investissement	1 282 409	-806 475	-4 651	-69 255	-61 305	-108 790	0	-19 365	188 490	-492 130	0	-91 073
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	18 606	0	2 128	4 258	0	0	2 497	120 516	7 419	0	155 424
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	-18 606	0	-2 128	-4 258	0	0	-2 497	-120 516	-7 419	0	-155 424

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	750 184	3 583 350	0	88 986	34 570	43 223	30 528	20 584	0	420 984	0	4 972 408
Total recettes	5 036 001	226 827	0	90 533	106 354	11 787	0	166 299	19 292	50 778	0	5 707 870
Solde de fonctionnement	4 285 816	-3 356 523	0	1 547	71 785	-31 436	-30 528	145 715	19 292	-370 206	0	735 462
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS D'INSERTION	2	18/12/1966
L	MOBILIER	10	18/12/1996
L	LICENCE DE LOGICIELS	2	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ÉLECTRIQUES	5	18/12/1996
L	CAMIONS - GRANDS VÉHICULES	10	18/12/1996
L	EQUIPTS AUTOMOBILES	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENT MAISON DE RETRAITE	10	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	5	18/12/1996
L	MAT INFORMATIQUE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	OUTILLAGE NON ELECTRIQUE	10	18/12/1996
L	MATERIEL	10	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ECOLES	10	18/12/1996
L	MATERIELS (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	18/12/1996
L	AUTOMOBILE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	PLANTATIONS	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	MAT. INCENDIE	5	18/12/1996
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	18/12/1996
L	OUTILLAGE ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	5	18/12/1996
L	LOGICIEL (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	VOITURES - PETITS VEHICULES	7	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS VOIRIE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECT ANCIEN	5	18/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	5	18/12/1996
L	VOIRIE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	18/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	18/12/1996
L	OUTILLAGE (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10	18/12/1996
L	PLANTATIONS (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	MOBILIER (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	FRAIS D ETUDES	2	18/12/1996
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30	20/05/1999
L	5 RUE DE L EGLISE	30	23/03/2014
L	TERRAINS NUS	15	15/09/2014
L	RESEAU VOIRIE	20	23/03/2015
L	EQUIPEMENT DU COLOMBARIUM	10	23/03/2015
L	AMENAGEMENTS HOTEL DE VILLE	6	23/03/2015
L	28 RUE DE L INDUSTRIE	30	19/11/2018
L	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2	28/05/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		298 627,08	295 226,67
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		224 050,00	221 292,60
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	221 300,00	218 548,50
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	2 750,00	2 744,10
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		74 577,08	73 934,07
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	44 577,08	44 024,42
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	30 000,00	29 909,65
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	295 226,67	155 423,78	653 238,92	1 103 889,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 028 077,08	III 819 024,66
Ressources propres externes de l'année (a)		206 377,08	322 457,79
10222	FCTVA	200 000,00	289 919,42
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	6 377,08	32 538,37
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		821 700,00	496 566,87
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 971,00	1 971,00
28051	Concessions et droits similaires	8 230,00	8 230,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 727,87	5 943,74
28128	Autres aménagements de terrains	115 834,44	115 834,44
281311	Hôtel de ville	876,00	876,00
281312	Bâtiments scolaires	14 747,66	14 747,66
281316	Equipements de cimetière	690,00	690,00
281318	Autres bâtiments publics	135 061,26	135 061,26
28135	Installations générales, agencements, ..	32 662,40	32 662,40
28138	Autres constructions	15 101,93	15 101,93
28152	Installations de voirie	7 375,18	7 375,18
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 425,07	1 425,07
28158	Autres installat°, matériel et outillage	24 973,73	24 973,73
28182	Matériel de transport	22 252,46	22 252,46
28183	Matériel de bureau et informatique	36 061,96	36 061,96
28184	Mobilier	14 045,28	14 045,28
28188	Autres immo. corporelles	58 963,76	59 314,76
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	324 700,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	819 024,66	0,00	0,00	987 750,87	1 806 775,53

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 103 889,37
Ressources propres disponibles	IV	1 806 775,53
Solde	V = IV - II (3)	702 886,16

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 13 avril 2021

Présenté par le Maire.
A Fegersheim, le 19 avril 2021

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.
A Fegersheim, le 19 avril 2021
Les membres du Conseil municipal,

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

6. Budget supplémentaire 2021

Le budget primitif de la Commune de Fegersheim étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.

Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives (virements de crédits entre chapitres) par le biais d'un budget supplémentaire, ce qui nécessite une délibération du Conseil municipal.

Le budget supplémentaire a pour objet, d'une part, d'intégrer au sein du budget 2021 le résultat issu du compte administratif 2020 et, d'autre part, de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (ajustement de crédits inscrits au budget primitif).

Section de fonctionnement (dépenses)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » à 431 500 €.

Du fait du prolongement de la crise sanitaire, le Feg'stival n'aura pas lieu cette année, et les crédits prévus à cet effet pourront être utilisés pour de nouvelles programmations estivales courant juin.

Il convient donc de réapprovisionner et réajuster le chapitre 011 « charges à caractère général » de 22 500 €, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre /Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »	431 500 €	- 22 500 €	409 000 €
6574		- 22 500 €	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 590 000 €	+ 22 500 €	1 612 500 €
6257		+ 22 500 €	
TOTAL		0 €	

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section de fonctionnement.

.../...

6. Budget supplémentaire 2021 - suite

Section d'investissement (recettes)

Les recettes réelles d'investissement concernent principalement, l'affectation du résultat de l'exercice 2020 et un ajustement des recettes d'emprunt au chapitre « 16 » afin que l'équilibre budgétaire soit maintenu.

Les recettes se détaillent de la manière suivante :

+735 461,56 € (affectation du résultat propre de l'exercice 2020 recettes – dépenses de fonctionnement affectées au 1068).

-735 461,56 € (recettes d'emprunt au chapitre 16 diminuées sur la base de recettes non-prévues).

Chapitre /Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 735 461,56 €	735 461,56 €
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »	1 217 000 €	- 735 461,56 €	481 538,44 €
TOTAL		0,00 €	

Section d'investissement (dépenses)

Les dépenses d'investissement correspondent à des crédits opérationnels et au déficit d'exécution de la section d'investissement 2020 au chapitre 001.

Les dépenses se détaillent de la manière suivante :

+10 000 € pour l'acquisition de logiciels informatiques (cimetière, mairie, au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »).

+91 072,57 € pour le déficit d'exécution de la section d'investissement 2020.

-101 072,57 € pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » qui doit être diminué de la manière suivante :

Chapitre /Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	1 266 146,75 €	- 101 072,57 €	1 165 074,18 €
21318/BAT		-10 000,00 €	
2111/ADM		-91 072,57 €	
001 « Déficit d'exécution de la section d'investissement »		+91 072,57 €	91 072,57 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	17 376,22 €	+10 000,00 €	27.376,22 €
2051		+10 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section d'investissement.

.../...

6. Budget supplémentaire 2021 - suite

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **arrête** par chapitre le budget supplémentaire 2021 tel que figurant dans les tableaux ci-dessus aux sommes indiquées

Annexes :

- Budget supplémentaire 2021
- Tableau de synthèse CA 2020 et BS 2021

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-D_2021_16-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Commune de FEGERSHEIM - Budget 2021

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
N° de Chap	Chapitres	BP 2020	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	CA 2020	BP 2021	BS 2021	Total crédits 2021
011	Charges à caractère général <i>Dépenses pour les fournitures adm, produits entretien, alimentation, contrats de prestation, fêtes et cérémonies, fluides, réparations courantes, locations, assurances, documentation/abonnements, maintenance, honoraires, petit équipement frais formation et missions, télécommunication, impressions et publications, etc.</i>	1 630 000,00	1 559 100,00	1 481 425,62	1 590 000,00	22 500,00	1 612 500,00
012	Charges de personnel et frais	2 530 000,00	2 530 000,00	2 503 043,96	2 530 000,00		2 530 000,00
65	Autres charges de gestion courantes <i>Redevances licences, indemnité/formations/frais de mission/cotisations élus, subvention au CCAS, subventions aux associations, redevance DSP, etc.</i>	287 200,00	278 700,00	247 008,28	431 500,00	- 22 500,00	409 000,00
Total dépenses de gestion courante :		4 447 200,00	4 367 800,00	4 231 477,86	4 551 500,00	0,00	4 551 500,00
66	Charges financières <i>Remboursement des intérêts d'emprunts</i>	76 000,00	77 500,00	77 157,32	73 300,00		73 300,00
67	Charges exceptionnelles <i>Prix, sinistres...</i>	3 100,00	2 100,00	451,78	2 100,00		2 100,00
68	Provisions pour risques contentieux	40 000,00	24 200,00		26 100,00		26 100,00
014	Pénalités loi SRU + FPIC	155 000,00	172 700,00	166 754,40	160 000,00		160 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement (011+012+65+66+67) :		4 721 300,00	4 644 300,00	4 475 841,36	4 813 000,00	0,00	4 813 000,00
023	Virement à la section d'investissement <i>C'est = à l'autofinancement prévisionnel = recettes prévisionnelles de fonctionnement - les dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i>	324 700,00	324 700,00		308 414,00		308 414,00
042	Dotations aux amortissements <i>C'est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des biens du patrimoine de la Commune. Il génère des recettes d'investissement de façon à pouvoir racheter le même bien à la fin de l'amortissement.</i>	497 000,00	497 000,00	496 566,87	508 586,00		508 586,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement (023+68) :		821 700,00	821 700,00	496 566,87	817 000,00	0,00	817 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :		5 543 000,00	5 466 000,00	4 972 408,23	5 630 000,00	0,00	5 630 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
N° de Chap	Chapitres	BP 2020 ¹	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	CA 2020	BP 2021 ¹	BS 2021	Total crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'étude, frais d'insertion, brevets, etc.</i>	24 746,14	18 746,14	9 069,75	17 376,22	10 000,00	27 376,22
21	Immobilisations corporelles <i>Achat terrains, plantation arbres, installations voirie, matériel et outillage, matériel de transport, mobilier, matériel de bureau et d'informatique, etc.</i>	964 528,98	613 240,98	412 075,17	1 266 146,75	- 101 072,57	1 165 074,18
23	Immobilisations en cours <i>Projets, travaux</i>	1 451 674,88	1 225 146,88	1 170 387,20	814 477,03		814 477,03
Total dépenses d'équipement :		2 440 950,00	1 857 134,00	1 591 532,12	2 098 000,00	- 91 072,57	2 006 927,43
10	Taxe d'aménagement <i>Remboursement sur exercice antérieur</i>		44 577,08	44 024,42			-
16	Emprunts et dettes assimilées <i>Remboursement de l'emprunt en capital</i>	224 050,00	224 050,00	221 292,60	226 000,00		226 000,00
Total dépenses financières (16+19) :		224 050,00	268 627,08	265 317,02	226 000,00	0,00	226 000,00
Total dépenses réelles d'investissement (20+21+23+16) :		2 665 000,00	2 125 761,08	1 856 849,14	2 324 000,00	-91 072,57	2 232 927,43
040	Amortissement de subventions <i>Amortissement de subventions d'investissement qui génèrent des recettes de fonctionnement.</i>	30 000,00	30 000,00	29 909,65	30 000,00		30 000,00
041	Opérations patrimoniales						
Total dépenses d'ordre d'investissement (040) :		30 000,00	30 000,00	29 909,65	30 000,00	0,00	30 000,00
001	Déficit d'exécution de la section d'investissement		653 238,92			91 072,57	91 072,57
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :		2 695 000,00	2 809 000,00	1 886 758,79	2 354 000,00	0,00	2 354 000,00

¹inclut les restes à réaliser de l'année précédente

Commune de FEGERSHEIM - Budget 2021

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

N° de Chap	Chapitres	BP 2020	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	CA 2020	BP 2021	BS 2021	Total crédits 2021
013	Atténuation de charges Remboursements pour mise à disposition du personnel, remboursements maladie, etc.	1 60 000,00	1 60 000,00	86 200,33	1 50 000,00		1 50 000,00
70	Ventes des services et du domaine Concessions cimetière, facturation services publics, redevance d'occupation du domaine public...	289 900,00	249 900,00	206 048,16	285 800,00		285 800,00
73	Impôts et taxes Fiscalité locale, Taxe sur l'électricité, sur les pylônes électriques, TLPE	4 490 000,00	4 490 000,00	4 839 819,59	4 685 000,00		4 685 000,00
74	Dotations et participations Dotations États et autres CTL, Subventions de fonctionnements, etc.	346 200,00	309 200,00	322 432,59	247 200,00		247 200,00
75	Autres produits de gestion courantes Revenus d'immeubles, baux ruraux, etc.	208 800,00	208 800,00	185 605,64	209 000,00		209 000,00
Total recettes de gestion courante :		5 494 900,00	5 417 900,00	5 640 106,31	5 577 000,00	0,00	5 577 000,00
76	Produits financiers Intérêts du compte à terme	3 000,00	3 000,00	2 462,40	3 000,00		3 000,00
77	Produits exceptionnels Remboursements sinistres, ventes de biens...	15 100,00	15 100,00	35 391,43	20 000,00		20 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement (013+70+73+74+75+76+77) :		5 513 000,00	5 436 000,00	5 677 960,14	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00
042	Amortissement de subventions (777) Amortissement de subventions d'investissement qui génèrent des dépenses d'investissement.	30 000,00	30 000,00	29 909,65	30 000,00		30 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement (777) :		30 000,00	30 000,00	29 909,65	30 000,00	0,00	30 000,00

002	Excédent d'exécution de la section de fonctionnement						-
-----	--	--	--	--	--	--	---

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	5 543 000,00 €	5 466 000,00 €	5 707 869,79 €	5 630 000,00 €	- €	5 630 000,00 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------	-----------------------

Résultat de la section de fonctionnement 2020

735 461,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

N° de Chap	Chapitres	BP 2020	Total crédits inscrits 2020 (BP+DM)	CA 2020	BP 2021	BS 2021	Total crédits 2021
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000,00	300 000,00	640 348,71	50 000,00		50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 323 300,00	493 172,05		1 217 000,00	-735 461,56	481 538,44
Total recettes d'équipement :		1 623 300,00	793 172,05	640 348,71	1 267 000,00	-735 461,56	531 538,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) FCTVA, TLE	250 000,00	206 377,08	322 457,79	270 000,00		270 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capital Résultat de fonctionnement = Recettes de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement		987 750,87	987 750,87		735 461,56	735 461,56
238	Avances et acomptes versés			1 800,90			0,00
Total recettes financières (10+1068) :		250 000,00	1 194 127,95	1 312 009,56	270 000,00	735 461,56	1 005 461,56
Total recettes réelles d'investissement (13+16+23+10+1068+138) :		1 873 300,00	1 987 300,00	1 952 358,27	1 537 000,00	0,00	1 537 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement C'est à l'autofinancement prévisionnel = recettes prévisionnelles de fonctionnement - les dépenses prévisionnelles d'investissement	324 700,00	324 700,00		308 414,00	0,00	308 414,00
040	Opération d'ordre entre sections Cela génère également des dépenses de fonctionnement (notamment dotations aux amortissements)	497 000,00	497 000,00	496 566,87	508 586,00	0,00	508 586,00
041	Opérations patrimoniales						
Total recettes d'ordre d'investissement (021+19+28) :		821 700,00	821 700,00	496 566,87	817 000,00	0,00	817 000,00
001	Excédent d'exécution de la section d'investissement						0,00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :	2 695 000,00	2 809 000,00	2 448 925,14	2 354 000,00	0,00	2 354 000,00
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

2020 : Résultat d'investissement de l'exercice (Recettes - Dépenses)

562 166,35

Résultat 2019 reporté

-653 238,92

2020 : Résultat global de la section d'investissement

-91 072,57

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Numéro SIRET : 21670137500018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ERSTEIN

M. 14

**Budget supplémentaire
voté par nature**

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

SOMMAIRE

I - Informations générales

- p. 5 A - Informations statistiques, fiscales et financières
- p. 6 B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

- p. 7 A1 - Vue d'ensemble - Sections
- p. 8 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
- p. 9 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- p. 10 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- p. 13 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- p. 15 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- p. 17 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- p. 19 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- p. 21 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - Annexes

- p.23 Présentation croisée par fonction (1)
- p. 24 Méthodes utilisées pour les amortissements
- p. 25 Equilibre des opérations financières - Dépenses
- p. 26 Equilibre des opérations financières - Recettes
- p. 28 Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

67137	COMMUNE DE FEGERSEIM	BS 2021
--------------	-----------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5802
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	14
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
8 916 549	8 963 506	1529	1032

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	768	1037
2	Produit des impositions directes/population	644	500
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	974	1181
4	Dépenses d'équipement brut/population	273	370
5	Encours de dette/population	400	828
6	DGF/population	0,43	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,92%	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	82,73%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	28,03%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	41,13%	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : néant.

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
--	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-91 072,57	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 91 072,57	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 590 000,00	0,00	22 500,00	22 500,00	1 612 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	0,00	0,00	0,00	2 530 000,00
014	Atténuations de produits	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	431 500,00	0,00	-22 500,00	-22 500,00	409 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 711 500,00	0,00	0,00	0,00	4 711 500,00
66	Charges financières	73 300,00	0,00	0,00	0,00	73 300,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	26 100,00		0,00	0,00	26 100,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 813 000,00	0,00	0,00	0,00	4 813 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	308 414,00		0,00	0,00	308 414,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	508 586,00		0,00	0,00	508 586,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		817 000,00		0,00	0,00	817 000,00
TOTAL		5 630 000,00	0,00	0,00	0,00	5 630 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 630 000,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	285 800,00	0,00	0,00	0,00	285 800,00
73	Impôts et taxes	4 685 000,00	0,00	0,00	0,00	4 685 000,00
74	Dotations et participations	247 200,00	0,00	0,00	0,00	247 200,00
75	Autres produits de gestion courante	209 000,00	0,00	0,00	0,00	209 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 577 000,00	0,00	0,00	0,00	5 577 000,00
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 600 000,00	0,00	0,00	0,00	5 600 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
TOTAL		5 630 000,00	0,00	0,00	0,00	5 630 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 630 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	787 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 376,22	0,00	10 000,00	10 000,00	27 376,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 266 146,75	0,00	-101 072,57	-101 072,57	1 165 074,18
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	814 477,03	0,00	0,00	0,00	814 477,03
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 098 000,00	0,00	-91 072,57	-91 072,57	2 006 927,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226 000,00	0,00	0,00	0,00	226 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	226 000,00	0,00	0,00	0,00	226 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 324 000,00	0,00	-91 072,57	-91 072,57	2 232 927,43
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
	TOTAL	2 354 000,00	0,00	-91 072,57	-91 072,57	2 262 927,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	91 072,57
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 354 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 217 000,00	0,00	-735 461,56	-735 461,56	481 538,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 267 000,00	0,00	-735 461,56	-735 461,56	531 538,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	735 461,56	735 461,56	735 461,56
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	270 000,00	0,00	735 461,56	735 461,56	1 005 461,56
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 537 000,00	0,00	0,00	0,00	1 537 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	308 414,00		0,00	0,00	308 414,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	508 586,00		0,00	0,00	508 586,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		817 000,00		0,00	0,00	817 000,00
TOTAL		2 354 000,00	0,00	0,00	0,00	2 354 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 354 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	787 000,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 500,00		22 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-22 500,00		-22 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-101 072,57	0,00	-101 072,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-91 072,57	0,00	-91 072,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	91 072,57
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-735 461,56	0,00	-735 461,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-735 461,56	0,00	-735 461,56

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	735 461,56
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 590 000,00	22 500,00	22 500,00
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	19 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	15 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	210 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	25 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	9 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	118 100,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	6 800,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 100,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	11 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	24 174,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	323 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	22 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	25 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	19 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	158 600,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	16 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	31 800,00	0,00	0,00
6238	Divers	13 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	14 800,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	88 000,00	22 500,00	22 500,00
6261	Frais d'affranchissement	13 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	16 370,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 556,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	193 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 950,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 200,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 777,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 098 150,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	40 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	281 400,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	222 266,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	42 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	11 400,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	8 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 400,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	325 900,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 182,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 100,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	12 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 225,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 050,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	160 000,00	0,00	0,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	140 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	20 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7419	Reversement sur DGF	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	431 500,00	-22 500,00	-22 500,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	2 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	99 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	15 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 250,00	0,00	0,00
6535	Formation	8 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	200,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	400,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	100,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	19 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	13 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	8 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	237 550,00	-22 500,00	-22 500,00
65888	Autres	20 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		4 711 500,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	73 300,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	73 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	300,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 100,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	26 100,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	26 100,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		4 813 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	308 414,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	508 586,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	508 586,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		817 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		817 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 630 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	150 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	285 800,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	4 500,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 500,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	800,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	73 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	65 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	141 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 685 000,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 681 500,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	521 000,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	105 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	12 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	2 500,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	7 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	120 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	164 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	247 200,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	2 500,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	41 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	6 500,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	3 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	35 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	104 200,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	10 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	10 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	15 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	11 500,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	3 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	209 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	204 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	1 500,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		5 577 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	3 000,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	3 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		5 600 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	30 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 630 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	17 376,22	10 000,00	10 000,00
2033	Frais d'insertion	4 303,66	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	13 072,56	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 266 146,75	-101 072,57	-101 072,57
2111	Terrains nus	189 000,00	-91 072,57	-91 072,57
2118	Autres terrains	8 700,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	65 700,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	54 800,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	2 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	486 770,77	-10 000,00	-10 000,00
2135	Installations générales, agencements	50 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	20 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 663,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	3 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	24 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	100 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	91 267,96	0,00	0,00
2184	Mobilier	55 086,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	112 659,02	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	814 477,03	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	40 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	465 720,83	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	307 756,20	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 098 000,00	-91 072,57	-91 072,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	226 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		226 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 324 000,00	-91 072,57	-91 072,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	30 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	30 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	23 200,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 800,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		30 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 354 000,00	-91 072,57	-91 072,57

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	91 072,57
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

COMMUNE DE FEGERSHEIM - BS 2021

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 217 000,00	-735 461,56	-735 461,56
1641	Emprunts en euros	1 217 000,00	-735 461,56	-735 461,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 267 000,00	-735 461,56	-735 461,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	270 000,00	735 461,56	735 461,56
10222	FCTVA	230 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	735 461,56	735 461,56
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		270 000,00	735 461,56	735 461,56
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 537 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	308 414,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	508 586,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,77	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	432,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 971,97	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	7 035,76	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 238,74	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	116 867,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	1 621,60	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	16 113,66	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	690,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	143 391,79	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	32 386,36	0,00	0,00
28138	Autres constructions	15 101,93	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	8 221,60	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 425,07	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	26 070,63	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	17 696,76	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	34 552,19	0,00	0,00
28184	Mobilier	20 608,52	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	58 159,65	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		817 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		817 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 354 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	227 000	234 382	3 000	103 128	442 558	397 700	0	60 597	149 516	615 047	0	2 232 927
- Equipements municipaux (2)		234 382	3 000	103 128	442 558	397 700	0	60 597	149 516	615 047	0	2 006 927
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	227 000											227 000
Dépenses d'ordre	30 000											30 000
Total dépenses de l'exercice	257 000	234 382	3 000	103 128	442 558	397 700	0	60 597	149 516	615 047	0	2 262 927
RAR N-1 et reports	91 073	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 073
Total cumulé dépenses d'investissement	348 073	234 382	3 000	103 128	442 558	397 700	0	60 597	149 516	615 047	0	2 354 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 354 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 354 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	2 354 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 354 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	1 107 700	3 575 156	800	186 374	53 500	196 300	18 550	41 120	0	450 500	0	5 630 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 107 700	3 575 156	800	186 374	53 500	196 300	18 550	41 120	0	450 500	0	5 630 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	4 898 500	220 000	0	141 000	114 500	9 500	0	172 200	13 500	60 800	0	5 630 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	4 898 500	220 000	0	141 000	114 500	9 500	0	172 200	13 500	60 800	0	5 630 000

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS D'INSERTION	2	18/12/1966
L	MOBILIER	10	18/12/1996
L	LICENCE DE LOGICIELS	2	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ÉLECTRIQUES	5	18/12/1996
L	CAMIONS - GRANDS VÉHICULES	10	18/12/1996
L	EQUIPTS AUTOMOBILES	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENT MAISON DE RETRAITE	10	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	5	18/12/1996
L	MAT INFORMATIQUE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	OUTILLAGE NON ELECTRIQUE	10	18/12/1996
L	MATERIEL	10	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ECOLES	10	18/12/1996
L	MATERIELS (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	18/12/1996
L	AUTOMOBILE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	PLANTATIONS	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	MAT. INCENDIE	5	18/12/1996
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	18/12/1996
L	OUTILLAGE ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	5	18/12/1996
L	LOGICIEL (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	VOITURES - PETITS VEHICULES	7	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS VOIRIE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECT ANCIEN	5	18/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	5	18/12/1996
L	VOIRIE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	18/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	18/12/1996
L	OUTILLAGE (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10	18/12/1996
L	PLANTATIONS (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	MOBILIER (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	FRAIS D ETUDES	2	18/12/1996
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30	20/05/1999
L	5 RUE DE L EGLISE	30	23/03/2014
L	TERRAINS NUS	15	15/09/2014
L	RESEAU VOIRIE	20	23/03/2015
L	EQUIPEMENT DU COLOMBARIUM	10	23/03/2015
L	AMENAGEMENTS HOTEL DE VILLE	6	23/03/2015
L	28 RUE DE L INDUSTRIE	30	19/11/2018
L	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2	28/05/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 256 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		226 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	226 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		30 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	30 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	256 000,00	155 423,78	91 072,57	502 496,35

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 087 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		270 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	230 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		817 000,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	0,77	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	432,00	0,00	0,00
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	1 971,97	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	7 035,76	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	6 238,74	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	116 867,00	0,00	0,00
281311	<i>Hôtel de ville</i>	1 621,60	0,00	0,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	16 113,66	0,00	0,00
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	690,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	143 391,79	0,00	0,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	32 386,36	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	15 101,93	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	8 221,60	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	1 425,07	0,00	0,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	26 070,63	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	17 696,76	0,00	0,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	34 552,19	0,00	0,00
28184	<i>Mobilier</i>	20 608,52	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	58 159,65	0,00	0,00
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>			
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>			
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	308 414,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 087 000,00	0,00	0,00	735 461,56	1 822 461,56

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 502 496,35
Ressources propres disponibles	VIII 1 822 461,56
Solde	IX = VIII – IV (5) 1 319 965,21

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 13 avril 2021

Présenté par le Maire.
A Fegersheim, le 19 avril 2021

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.
A Fegersheim, le 19 avril 2021
Les membres du Conseil municipal,

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

7. Cession de terrains communaux à la société Spitzer

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil municipal de Fegersheim a :

- Donné mandat à M. Le Maire ou son représentant, aux fins de mener une négociation préalable à la cession de plusieurs parcelles situées sections 19 et 20 à l'entreprise Spitzer, dans le cadre de son projet d'extension d'activité ;
- Chargé M. Le Maire ou son représentant de soumettre, à l'issue de la procédure de négociation, le contrat de cession qui aura été ainsi établi.

Le cabinet de géomètres experts Carbiener a établi les croquis du procès-verbal d'arpentage et défini un tableau de répartition des acquisitions tel que détaillé ci-dessous :

	<u>Commune</u>	<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
Parcelles achetées par Spitzer Eurovrac	Fegersheim	19	105	6a08
	Fegersheim	19	106	4a77
	Fegersheim	19	107	2a53
	Fegersheim	19	435	3a64
	Fegersheim	19	(1)/100	54a09
	Fegersheim	20	351	0a45
	TOTAL			
Parcelle vendue par Spitzer Eurovrac	Fegersheim	19	(4)/100	1a70

Dans son avis du 15 mars 2021, le service des Domaines évalue le coût de l'are à 5 200 € HT et préconise de déduire du montant final de l'acquisition les coûts liés à la démolition d'un hangar existant sur le terrain visé par la cession.

.../...

7. Cession de terrains communaux à la société Spitzer - suite

Au regard des différents éléments détaillés ci-dessus, la vente de terrains communaux à la société Spitzer est envisagée comme suit :

- Cession de 71a56 de la Commune de Fegersheim à la société Spitzer
- Détail du prix de cession
 - o 71a56 x 5 200 € = 372 112 €
 - o Coûts de démolition estimés : 14 312 €
 - o Prix de cession (372 112€), minoré des coûts de démolition (14 312 €) = 357 800 €

Le Conseil municipal,
vu sa délibération du 22 juin 2020,
vu les croquis d'arpentage et le tableau de répartition des acquisitions réalisés par le cabinet de géomètres experts Carbiener,
vu l'estimation du service des Domaines en date du 15 mars 2021,
vu l'estimation des coûts de démolition du bâti existant,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **donne son accord** pour céder à l'entreprise Spitzer le terrain d'assiette nouvellement arpenté d'une surface de 71a56ca, nécessaire à l'extension de l'entreprise,
- **fixe** le coût de cession à 357 800 €
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte y relatif.

Annexes :

- Croquis d'arpentage
- Avis du service des Domaines
- Projet de compromis de vente

 **Le Maire**

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-D_2021_17-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

Direction régionale des Finances publiques du
Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : **3648064**
Réf.OSE: **2021-67137-09333**

Strasbourg, le 12/03/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Mairie de Fegersheim

50 rue de Lyon

67640 FEGERSCHEIM

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain d'activité

ADRESSE DU BIEN : RUE DE L'INDUSTRIE 67640 FEGERSCHEIM

VALEUR VÉNALE : **510 900 € HT** soit **5 200 € HT/ARE**

LE COÛT DE LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT DEVRA ÊTRE DÉTERMINÉ SELON DEVIS À ÉTABLIR. DANS LA MESURE OÙ L'ACQUÉREUR SUPPORTERA CETTE CHARGE, IL CONVIENDRA DE LA DÉDUIRE DE LA VALEUR VÉNALE MENTIONNÉE CI AVANT.

S'AGISSANT D'UNE CESSION À UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, UN PRIX DE CONVENANCE, QU'IL N'APPARTIENT PAS AU SERVICE DU DOMAINE D'APPRÉCIER, POURRA ÊTRE RETENU.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune de Fegersheim – 50 rue de Lyon – 67640 Fegersheim
affaire suivie par : **M. Francis SCHMITT** (urbanisme@fegersheim.fr)

2 – DATES :

Date de consultation : 19/02/2021

Date de réception : 19/02/2021

Date de visite :

Date de constitution du dossier en état : 11/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite vendre à l'amiable diverses parcelles à un propriétaire riverain dans le cadre d'une extension industrielle.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

PARCELLAIRE :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
19	620	84,42	Uxb2
	105	6,08	
	106	4,77	
	107	2,53	
20	351	0,45	
TOTAL		98,25	

DESCRIPTION DU BIEN :

L'emprise est située dans la zone d'activité de Fegersheim à l'arrière de la rue de l'Industrie. Elle est installée à proximité de la RD 1083 près du nouvel échangeur. Elle est facilement accessible. Elle est partiellement occupée par du taillis.

Le consultant a précisé dans son courriel du 11 mars 2021 que l'unité foncière comporte un hangar prévu à la démolition à la charge du futur acquéreur. Par conséquent, le hangar n'est pas valorisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Fegersheim

origine : non communiquée

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles section 19 N° 620,105,106,107 et section 20 N° 351 sont situées en zone Uxb2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019.

La zone **UX** englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun à certains types d'activités économiques. Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone **UX**.

En zone **Uxb2** sont admis :

- Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO ;
- Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
- Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
- L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m² ;
- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier.

En zone **Uxb2** sont admis aussi :

- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux ;
- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de sports et loisirs.

Dans le secteur de **zone Uxb2**, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Dans le secteur de **zone Uxb2**, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.

Qualification de la parcelle :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservies par les réseaux.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise constituée des parcelles section 19 N° 620-105-106-107 et section 20N° 351 d'une superficie de 98,25 ares est estimée à **510 900 € HT**.

Le coût de la démolition du bâtiment existant devra être déterminé selon devis à établir. Dans la mesure où l'acquéreur supportera cette charge, il conviendra de la déduire de la valeur vénale mentionnée ci avant.

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par
délégation,



Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances publiques

100518601
SC/AT/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE**

A FEGERSHEIM (Bas-Rhin), 37, rue de Lyon, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Samuel CAMISAN, Notaire titulaire d'un Office Notarial à FEGERSHEIM, 37, rue de Lyon, soussigné,

Reçoit l'acte authentique de COMPROMIS suivant.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **COMMUNE DE FEGERSHEIM**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Bas-Rhin, dont l'adresse est à FEGERSHEIM (67640), rue de Lyon.

ACQUÉREUR

La Société dénommée **SPITZER EUROVRAC**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 320000,00 €, dont le siège est à FEGERSHEIM (67640), ZONE INDUSTRIELLE, identifiée au SIREN sous le numéro 668501331 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG CEDEX.

QUOTITÉS ACQUISES

La société dénommée SPITZER EUROVRAC acquiert la pleine propriété du BIEN.

CAPACITE

Les PARTIES, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été portées à la connaissance du rédacteur des présentes à l'appui des déclarations des parties :

Concernant la société SPITZER EUROVRAC

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du ++++ visée par la préfecture, dont une ampliation est annexée.

La délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

La délibération a été prise au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 mars 201ci annexée.

PRESENCE – REPRESENTATION

- La Commune FEGERSHEIM est représentée à l'acte par Monsieur Thierry SCHAAL, agissant en sa qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Commune de FEGERSHEIM, spécialement autorisée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du ++++ dont les extraits des procès-verbaux demeurent annexés aux présentes après mention.
- La société SPITZER EUROVRAC est représentée aux présentes par Monsieur Benoit MEBS, agissant en sa qualité de directeur général ayant tous pouvoirs à l'effet d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du ++++ ci annexé.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les VENDEURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les ACQUEREURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "PARTIES" désigne ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Le mot "BIEN" désigne le ou les BIEN(S) de nature immobilière.

- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le VENDEUR vend en pleine propriété, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Les parcelles sise à **FEGERSHEIM (BAS-RHIN) (67640), lieudit Oberwiller - rue de l'industrie sur bâties d'un hangar destiné à être démoli** :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
19	105	Oberwiller	00 ha 06 a 08 ca
19	106	Oberwiller	00 ha 04 a 77 ca
19	107	Oberwiller	00 ha 02 a 53 ca
19	435/108	Oberwiller	00 ha 03 a 64 ca
19	(1)/100	Rue de l'industrie	00 ha 54 a 09 ca
20	351/26	rue de l'industrie	00 ha 00 a 45 ca

Total surface : 00 ha 71 a 56 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Est ci annexé :

- Un plan du cadastre
- Les dispositions applicables aux zones UXB

Division cadastrale

La parcelle cadastré section 19 n° (1)/100 provient de la parcelle originaires cadastrée section 19 numéro 620 lieudit Im Waeldel pour une contenance de 84,42 ares qui a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- Section 19 n° (1)/100 avec 54,09 ares présentement vendue
- Section 19 n° (2)/100 avec 30,33 ares conservée par le vendeur

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Julien CARBIENER géomètre expert à BRUMATH, le 17 février 2021 en cours de certification par le cadastre et ci annexé.

Il est précisé aux parties qu'un document d'arpentage enregistré au service du cadastre doit être produit au notaire soussigné avant a réitération des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers sont inscrits au lire foncier de FEGERSHEIM au nom de la commune de FEGERSHEIM.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

USAGE DU BIEN

Le VENDEUR déclare que le BIEN n'a pas d'usage particulier.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (357.800,00 EUR)** .

PAIEMENT DU PRIX

Le prix sera payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique pour la partie financée par des fonds propres de l'ACQUEREUR.

La partie du prix de vente provenant d'emprunts hypothécaires, dans la mesure où l'ACQUEREUR déclare recourir à un tel mode de financement, pourra être payé par la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte authentique de vente, au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la signature de cet acte, sans intérêt en cas de paiement exact mais avec intérêts au taux de dix pour cent (10%) l'an à compter de la date d'exigibilité en cas de retard.

La présente faculté de ne pouvant en aucun cas valoir accord de délai de paiement au delà de l'échéance convenue.

VERSEMENTS DIRECTS

Le notaire soussigné informe l'ACQUEREUR que tout versement effectué directement par lui au VENDEUR, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, s'effectuera à ses risques.

NÉGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :	
TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS	357.800,00 EUR
Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :	
- la provision sur frais de l'acte de vente :	
VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS.	25.500,00 EUR
- la provision sur frais du prêt envisagé :	
	PM

A ce sujet il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Etablissement Prêteur.

Le total s'établit à la somme de :

TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS	383.300,00 EUR
---	----------------

REALISATION DU FINANCEMENT

L'ACQUEREUR déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

- au moyen d'un prêt bancaire à concurrence de :	
CINQ CENT MILLE EUROS	500.000,00 EUR
TOTAL SUPERIEUR au montant à financer :	
CINQ CENT MILLE EUROS	500.000,00 EUR

RÉSERVES ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Les effets des présentes sont soumis à la levée des réserves et à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes.

RÉSERVES

Réserve du droit de préemption

Les présentes seront notifiées à tous les titulaires d'un droit de préemption institué en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme ou de tout autre Code.

L'exercice de ce droit par son titulaire obligera le VENDEUR aux mêmes charges et conditions convenues aux présentes.

Par cet exercice les présentes ne produiront pas leurs effets entre les PARTIES et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure à l'exercice de ce droit de la part de son bénéficiaire.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes sont soumises à l'accomplissement de conditions suspensives indiquées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, à partir de cet accomplissement les obligations contractées produisent leurs effets.

La non réalisation d'une seule de ces conditions, pouvant être invoquée par les deux parties, entraîne la caducité des présentes, qui sont alors réputées n'avoir jamais existé.

Toute condition suspensive est réputée accomplie, lorsque sa réalisation est empêchée par la partie qui y avait intérêt.

La partie en faveur de laquelle est stipulée exclusivement une condition suspensive est libre d'y renoncer tant que celle-ci n'est pas accomplie ou n'a pas défailli. Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé adressé au notaire qui la représente dans le délai prévu pour sa réalisation.

En toutes hypothèses, jusqu'à la réitération authentique des présentes, le VENDEUR conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le BIEN.

Conditions suspensives de droit commun

Les présentes sont soumises à l'accomplissement des conditions suspensives de droit commun stipulées en la faveur de l'ACQUEREUR, qui sera seul à pouvoir s'en prévaloir.

Les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne doivent pas révéler de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'ACQUEREUR entend donner. Le VENDEUR devra justifier d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.

L'état hypothécaire ne doit pas révéler de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances inscrites augmenté du coût des radiations à effectuer serait supérieur au prix disponible.

Conditions suspensives particulières

Condition suspensive d'obtention de prêt

L'ACQUEREUR déclare avoir l'intention de recourir pour le paiement du prix de cette acquisition, à un ou plusieurs prêts rentrant dans le champ d'application de l'article L 313-40 du Code de la consommation, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur : tout organisme bancaire.
- Montant maximal de la somme empruntée : 500.000,00 €.
- Durée maximale de remboursement : cinq (5) ans
- Taux nominal d'intérêt maximal : +++++ % l'an (hors assurances).

Toute demande non conforme aux stipulations contractuelles quant au montant emprunté, au taux, et à la durée de l'emprunt entraînera la réalisation fictive de la condition au sens du premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil.

Obligations de l'ACQUEREUR vis-à-vis du crédit sollicité

L'ACQUEREUR s'oblige à déposer ses demandes de prêts au plus tard dans le délai de huit jours du présent compromis et à justifier au VENDEUR de ce dépôt par tous moyens utiles : lettre ou attestation.

A défaut d'avoir apporté la justification dans le délai imparti le VENDEUR aura la faculté de demander à l'ACQUEREUR par lettre recommandée avec accusé de réception de lui justifier du dépôt du dossier de prêt.

Dans le cas où l'ACQUEREUR n'aurait pas apporté la justification requise dans un délai de huit jours de l'accusé de réception, le VENDEUR pourra se prévaloir de la résolution des présentes.

L'ACQUEREUR devra informer, sans retard le VENDEUR de tout événement provoquant la réalisation ou la défaillance de la condition suspensive.

Réalisation de la condition suspensive

La réalisation de cette condition suspensive résultera de la production d'une lettre d'accord du ou des établissements bancaires sollicités.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter des présentes.

L'ACQUEREUR devra justifier au VENDEUR de l'acceptation ou du refus de ce(s) prêt(s), par pli recommandé adressé au plus tard le dans les cinq (5) jours suivant l'expiration du délai ci-dessus.

Dans le cas où l'ACQUEREUR n'aurait pas apporté la justification requise dans le délai ci-dessus, les présentes seront caduques, le terme étant considéré comme extinctif. Par suite, le VENDEUR retrouvera son entière liberté mais l'ACQUEREUR ne pourra recouvrer l'indemnité d'immobilisation qu'il aura, le cas échéant, versée qu'après justification qu'il a accompli les démarches nécessaires pour l'obtention du prêt, et que la condition n'est pas défaillie de son fait, à défaut, l'indemnité d'immobilisation restera acquise au VENDEUR en application des dispositions du premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil.

L'ACQUEREUR déclare qu'il n'existe à ce jour, aucun obstacle de principe à l'obtention des financements qu'il envisage de solliciter.

Chapitre III (Crédit Immobilier) du Livre III du Code de la consommation

L'ACQUEREUR déclare que le présent compromis n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 313-1 du Code de la consommation .

STIPULATION DE PENALITE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies, et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de trente-cinq mille sept cent quatre-vingt euros (35.780,00 €) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse arrêtée entre les PARTIES dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils donnés aux PARTIES, il n'est et ne sera pas versé de dépôt de garantie.

Il est rappelé que le dépôt de garantie a vocation à assurer au VENDEUR une garantie de solvabilité tant pour la réalisation des présentes que pour l'application de la stipulation de pénalité en cas de leur non réalisation par la faute de l'ACQUEREUR.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le VENDEUR garantira l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du BIEN n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions relatifs au BIEN.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le VENDEUR s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ÉTAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le VENDEUR s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du BIEN figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites.

Il n'aura aucun recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'ACQUEREUR a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du BIEN devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année entière sont dues par le VENDEUR.

L'ACQUEREUR règlera au VENDEUR, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur la base de l'avis d'imposition de l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le VENDEUR déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'ACQUEREUR, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confèrera à cet effet mandat au VENDEUR, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

L'ACQUEREUR est informé :

- d'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive,
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

ABSENCE D’OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DEPUIS DIX ANS

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Etude géotechnique

Le terrain se trouvant dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, et dans un secteur où les règles d'urbanisme applicables permettent la réalisation de maisons individuelles, une étude géotechnique est prescrite par les dispositions de l'article L 112-21 du Code de la construction et de l'habitation.

En l'espèce, l'étude géotechnique a été effectuée par la société GINGER à HOENHEIM le 10 septembre 2020 et est annexée.

La durée de validité de l'étude géotechnique préalable est de trente ans si aucun remaniement du sol n'a été effectué.

Cette étude devra être annexée aux mutations successives du terrain.

INFORMATION DE L'ACQUÉREUR SUR LES ANOMALIES RÉVÉLÉES PAR LES DIAGNOSTICS

TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

L'ACQUEREUR déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

L'ACQUEREUR déclare avoir été informé par le notaire, savoir :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le BIEN, du contenu et des conclusions des diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'ACQUEREUR pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

NOUVEAUX ÉTATS – CONSTATS - DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'ACQUEREUR venaient à entrer en application, le VENDEUR s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'ACQUEREUR les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

REITERATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard **dans un délai de quatre (4) mois à compter des présentes** par le ministère de Maître Samuel CAMISAN notaire à FEGERSHIEM moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

L'attention de l'ACQUEREUR est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier,
- il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

Il est précisé que les conditions suspensives devront être levées dans le délai de réalisation des présentes sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques convenus entre les PARTIES.

Ce délai sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique, et sans que la liste qui suit soit limitative : renonciation expresse ou tacite à un droit de

préemption, notes d'urbanisme, certificats d'urbanisme, arrêtés d'alignement, état hypothécaire en cours de validité, cadastre modèle « 1 », répertoire civil.

En toute hypothèse, cette prorogation ne pourra excéder six mois.

La date d'expiration de ce délai, ou de sa prorogation n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des PARTIES pourra obliger l'autre à s'exécuter.

En conséquence, si l'une des PARTIES vient à refuser de signer l'acte authentique de vente, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent dans le délai d'un mois de la constatation de refus (mise en demeure non suivie d'effet, procès-verbal de non-comparution...) afin de faire constater la vente par décision de Justice, la partie défaillante supportant les frais de justice, nonobstant la mise en œuvre de la stipulation de pénalité stipulée aux présentes.

Si le défaut de réitération à la date prévue de réalisation dûment constaté provient de la défaillance de l'ACQUEREUR, le VENDEUR pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant l'ACQUEREUR de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier. Les PARTIES seront alors libérées de plein droit de tout engagement sauf à tenir compte de la responsabilité de l'ACQUEREUR par la faute duquel le contrat n'a pu être exécuté, avec les conséquences financières y attachées notamment la mise en œuvre de la stipulation de pénalité, et de dommages-intérêts si le VENDEUR subit un préjudice direct distinct de celui couvert par la clause.

INTERDICTION D'ALIÉNER ET D'HYPOTHÉQUER - CONSTITUTION DE CHARGE

Pendant toute la durée des présentes, le VENDEUR s'interdit de conférer à quiconque des droits réels, personnels, ou des charges mêmes temporaires sur le BIEN, de consentir un bail même précaire, une prorogation de bail, une mise à disposition, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation du BIEN.

Il en ira de même si la charge ou la cause de la dépréciation n'était pas le fait direct du VENDEUR.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes.

Le VENDEUR atteste ne pas avoir précédemment conclu un avant-contrat en cours de validité sur le BIEN.

EXECUTION FORCEEE

Les PARTIES se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est convenu que la réalisation par acte authentique ne pourra avoir lieu qu'au profit de l'ACQUEREUR. Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui que ce soit.

FISCALITE

RÉGIME FISCAL DE LA VENTE

Le VENDEUR n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

La vente entre dans le champ d'application des droits de mutation, l'ACQUEREUR bien qu'étant un assujéti au sens de l'article 256 A du Code général des impôts, ne prenant aucun engagement.

Les droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts sont en conséquence applicables.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEvenu CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

La commune n'a pas instauré la taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible telle que prévue par les dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts.

+++ Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Le terrain ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible antérieur au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible.

PLUS-VALUE

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité qu'il ne sera pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

Le VENDEUR supportera les frais des diagnostics, constats et états obligatoires, de fourniture de titres, procuration.

En cas de non-réalisation de la vente du fait de la défaillance du VENDEUR et notamment :

- si les droits réels révélés sur le bien empêchaient la réalisation de la vente,
- si ce dernier ne régularisait pas l'acte authentique et ne satisfaisait pas aux obligations alors exigibles,

le coût des formalités préalables effectuées ainsi que les honoraires de l'intervention du rédacteur estimés conformément aux dispositions de l'article annexe 4-9 du décret numéro 2016-230 du 26 février 2016 à la somme de **200 € TTC (deux cents euros toutes taxes comprises)**, seront alors supportés par ce dernier.

PROVISION SUR LES FRAIS DE LA VENTE

A titre de provision sur frais, l'ACQUÉREUR verse au compte de l'Etude de Maître Samuel CAMISAN, Notaire à FEGERSHEIM (Bas-Rhin), 37 rue de Lyon la somme de **200,00 € TTC (deux cents euros)**.

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur cette somme tous prélèvements rendus nécessaires pour les frais de recherche, correspondance, demande pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente, dans les conditions et délais prévus aux présentes, sans attendre la réalisation de son financement.

Cette somme viendra en compte sur les frais attachés à la réalisation de cet acte.

Toutefois, en cas de non réitération par acte authentique du présent avant-contrat par défaillance de l'**ACQUEREUR**, sauf s'il s'agit de l'exercice de son droit de rétractation s'il existe, cette somme demeurera intégralement et forfaitairement acquise au notaire rédacteur au titre de l'article annexe 4-9 du décret 2016-230 du 26 février 2016 et de l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article L444-1 du Code de commerce.

En cas d'exercice du droit de rétractation de l'acquéreur, celui-ci donne pouvoir à Maître Samuel CAMISAN, Notaire susnommé, à l'effet de prélever sur ladite provision versée le coût du présent acte, le solde lui étant restitué dans le délai légal.

RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau s'il existe et d'électricité de la construction à édifier par l'**ACQUEREUR** dans la mesure où le raccordement, n'existerait pas à ce jour, seront intégralement supportés par ce dernier, et à défaut de réseau d'assainissement collectif ce seront les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel qui seront à supporter par lui et également le ou les taxes afférentes.

SINISTRE PENDANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DU COMPROMIS

Si un sinistre quelconque frappe le BIEN durant la durée de validité des présentes, les PARTIES conviennent que l'**ACQUEREUR** aura la faculté :

- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toute somme avancée par lui le cas échéant.
- Soit de maintenir l'acquisition du BIEN alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le VENDEUR entend que dans cette hypothèse l'**ACQUEREUR** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

Il est précisé que l'existence des présentes ne pourrait être remise en cause que par un sinistre de nature à rendre le BIEN inhabitable ou impropre à son exploitation.

PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÈNEMENT SANITAIRE

Les PARTIES attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les PARTIES.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU VENDEUR

Au cas de décès du VENDEUR s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire du VENDEUR s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils majeurs protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

L'ACQUEREUR pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance du décès ou de la dissolution, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

En cas de pluralité de vendeurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les vendeurs.

CONDITION DE SURVIE DE L'ACQUÉREUR

Au cas de décès de l'ACQUEREUR s'il s'agit d'une personne physique et si bon semble à ses ayants droit, ou de dissolution judiciaire de l'ACQUEREUR s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, celles-ci seront caduques.

En cas de pluralité d'acquéreurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les acquéreur.

REDACTION DE L'ACTE DE VENTE

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera Maître Samuel CAMISAN, notaire à FEGERSHEIM.

REQUISITION

Les parties donnent pouvoir à tout clerc de l'office notarial chargé d'établir l'acte de vente pour effectuer les formalités préalables telles que notamment les demandes d'état civil, d'extrait K bis, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, de purge de droit de préférence, de préemption, ainsi que pour signer les pièces nécessaires à ces demandes.

RENONCIATION A INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER

Les parties reconnaissent avoir été averties par le notaire soussigné de l'intérêt qu'elles ont à faire publier le présent accord au livre foncier afin de le rendre opposable aux tiers. Dans l'instant elles requièrent le notaire soussigné de suspendre cette formalité jusqu'à nouvel ordre de leur part, résultant d'une lettre recommandée adressée à Office Notarial, 37, rue de Lyon à FEGERSHEIM, par

laquelle l'une d'entre elles manifesterait son désir de faire effectuer cette inscription, accompagnée de la provision sur frais nécessaire à celle-ci.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile en l'office notarial du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

CORRESPONDANCE

En suite des présentes, la correspondance, auprès de chacune des parties, s'effectuera à leur adresse ou siège respectif indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux PARTIES un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le VENDEUR déclare avoir porté à la connaissance de l'ACQUEREUR l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le VENDEUR reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'ACQUEREUR.

Pareillement, l'ACQUEREUR déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le VENDEUR est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, l'ACQUEREUR ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

ENVOI ELECTRONIQUE

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnaît et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, elle garantit que tout tiers accédant au compte e-mail est autorisé par elle à le représenter et agir en son nom. Elle s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants et l'office notarial de tout changement, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière.

Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret numéro 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.

En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

ADRESSES ELECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des PARTIES sont les suivantes :

COMMUNE FEGERSEIM: l.gauthier@fegersheim.fr

SPITZER EUROVRAC : bmebs@spitzer-eurovrac.fr

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

8. Acquisition de terrains privés de la société Spitzer

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil municipal de Fegersheim a :

- Donné mandat à M. Le Maire ou son représentant, aux fins de mener une négociation préalable à la cession de plusieurs parcelles situées sections 19 et 20 à l'entreprise Spitzer, dans le cadre de son projet d'extension d'activité ;
- Chargé M. Le Maire ou son représentant de soumettre, à l'issue de la procédure de négociation, le contrat de cession qui aura été ainsi établi.

Le cabinet de géomètres experts Carbiener a établi les croquis du procès-verbal d'arpentage et défini un tableau de répartition des acquisitions tel que détaillé ci-dessous :

	<u>Commune</u>	<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
Parcelles achetées par Spitzer Eurovrac	Fegersheim	19	105	6a08
	Fegersheim	19	106	4a77
	Fegersheim	19	107	2a53
	Fegersheim	19	435	3a64
	Fegersheim	19	(1)/100	54a09
	Fegersheim	20	351	0a45
		TOTAL		71a56
Parcelle vendue par Spitzer Eurovrac	Fegersheim	19	(4)/100	1a70

Dans son avis du 15 mars 2021, le service des Domaines évalue le coût de l'are à 5 200 € HT.
Au regard des différents éléments détaillés ci-dessus, et de la vente de terrains communaux à la société Spitzer, visée dans la délibération précédente, il est proposé d'acter la rétrocession de 1a70 de la société Spitzer à la Commune de Fegersheim pour un montant de 8 500 €, auquel s'ajoutent 950 € de provision sur frais de l'acte de vente.

Le Conseil municipal,
vu sa délibération du 22 juin 2020,
vu les croquis d'arpentage et le tableau de répartition des acquisitions réalisés par le cabinet de géomètres experts Carbiener,
vu l'estimation du service des Domaines en date du 15 mars 2021,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **donne son accord** pour acquérir auprès de l'entreprise Spitzer la parcelle visée ci-dessus, d'une contenance de 1a70, pour un montant de 8 500 €, augmenté de 950 € de provision sur frais de l'acte de vente,
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte y relatif.

Annexe : Projet de compromis de vente

100518603
SC/AT/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE
A FEGERSHEIM (Bas-Rhin), 37, rue de Lyon, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,
Maître Samuel CAMISAN, Notaire titulaire d'un Office Notarial à
FEGERSHEIM, 37, rue de Lyon, soussigné,**

Reçoit l'acte authentique de COMPROMIS suivant.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Société dénommée **SPITZER EUROVRAC**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 320000,00 €, dont le siège est à FEGERSHEIM (67640), ZONE INDUSTRIELLE, identifiée au SIREN sous le numéro 668501331 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG CEDEX.

ACQUÉREUR

La **COMMUNE DE FEGERSHEIM**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Bas-Rhin, dont l'adresse est à FEGERSHEIM (67640), rue de Lyon.

QUOTITÉS ACQUISES

La collectivité territoriale dénommée COMMUNE FEGERSHEIM acquiert la pleine propriété du BIEN.

CAPACITE

Les PARTIES, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITÉ

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société SPITZER EUROVRAC

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Commune FEGERSHEIM est représentée à l'acte par Monsieur Thierry SCHAAL, agissant en sa qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Commune de FEGERSHEIM, spécialement autorisée à l'effet des présentes aux termes d'une **délibération du Conseil Municipal du ++++** dont les extraits des procès-verbaux demeurent annexés aux présentes après mention.
- La société SPITZER EUROVRAC est représentée aux présentes par Monsieur Benoit MEBS, agissant en sa qualité de directeur général ayant tous pouvoirs à l'effet **d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du ++++** ci annexé.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date **du ++++ visée par la préfecture le +++++** dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

EXPOSÉ

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les VENDEURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les ACQUEREURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "PARTIES" désigne ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Le mot "BIEN" désigne le ou les BIEN(S) de nature immobilière.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le VENDEUR vend en pleine propriété, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Une parcelle sise à FEGERSHEIM (BAS-RHIN) 67640 Rue de l'industrie.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
19	(4)/100	rue de l'industrie	00 ha 01 a 70 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Est ci annexé :

- Un plan du cadastre
- Les dispositions applicables aux zones UXB

Division cadastrale

La parcelle cadastré section 19 n° (4)/100 provient de la parcelle originellement cadastrée section 19 numéro 619/100 lieudit Im Waedel pour une contenance de 08,72 ares qui a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- Section 19 n° (3)/100 avec 7,02 ares conservée par le vendeur
- Section 19 n° (4)/100 avec 1,70 ares présentement vendue

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Julien CARBIENER géomètre expert à BRUMATH, le 17 février 2021 en cours de certification par le cadastre et ci annexé.

Il est précisé aux parties qu'un document d'arpentage enregistré au service du cadastre doit être produit au notaire soussigné avant a réitération des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers sont inscrits au lire foncier de FEGERSHEIM au nom de la société SPITZER EUROVRAC.

Pour en être devenue propriétaire aux termes d'un acte d'échange publié au livre foncier le 02 juin 1998.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

USAGE DU BIEN

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement sans usage particulier.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8.500,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le prix de vente sera versé entre les mains du notaire soussigné dès après la signature de l'acte et préalablement à la transcription de la propriété au livre foncier au nom de **la COMMUNE DE FEGERSHEIM**, l'accomplissement des formalités de visa et d'enregistrement, conformément à l'article premier du décret n° 55-630 du 20 mai 1955, permettant la consignation du prix de vente entre les mains du notaire ayant reçu le contrat, cette consignation faisant valoir décharge de toute responsabilité aux comptables publics effectuant le paiement quant à la transcription de la propriété de l'immeuble vendu à la **COMMUNE DE FEGERSHEIM** libre de toutes charges et affectations au profit de tierce personne.

VERSEMENTS DIRECTS

Le notaire soussigné informe l'ACQUEREUR que tout versement effectué directement par lui au VENDEUR, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, s'effectuera à ses risques.

NEGOCIATION

Les PARTIES déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente : HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS	8.500,00 EUR
Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :	
- la provision sur frais de l'acte de vente : NEUF CENT CINQUANTE EUROS.	950,00 EUR
Le total s'établit à la somme de : NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS	9.450,00 EUR

REALISATION DU FINANCEMENT

L'ACQUEREUR déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

- au moyen de ses fonds personnels pour : NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS	9.450,00 EUR
TOTAL EGAL au montant à financer :	9.450,00 EUR

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes sont soumises à l'accomplissement de conditions suspensives telles qu'indiquées ci-après.

La non réalisation d'une seule de ces conditions entraîne la caducité des présentes, réputées alors n'avoir jamais existé.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, à partir de cet accomplissement les obligations contractées produisent leurs effets.

Toute condition suspensive est réputée accomplie, lorsque sa réalisation est empêchée par la partie qui y avait intérêt.

En toutes hypothèses, jusqu'à la réitération authentique des présentes, le VENDEUR conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le BIEN. Durant cette période, la partie en faveur de laquelle est stipulée exclusivement une condition suspensive est libre d'y renoncer. Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé adressé au notaire dans le délai prévu pour sa réalisation.

CONDITIONS SUSPENSIVES DE DROIT COMMUN

Les présentes, sont conclues sous les conditions suspensives de droit commun suivantes :

- Que les titres de propriété antérieurs et les pièces d'urbanisme ou autres obtenus ne révèlent pas de servitudes ou des charges, autres que celles éventuellement indiquées aux présentes, ni de vices non révélés aux présentes, pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'ACQUEREUR déclare être un terrain. Il est précisé que cette condition suspensive est stipulée au seul bénéfice de l'ACQUEREUR qui sera seul fondé à s'en prévaloir. Au cas où il déciderait de ne pas s'en prévaloir, il serait seul tenu des inconvénients en résultant, sans recours contre quiconque.
- Que l'état hypothécaire ne révèle pas de saisies ou d'inscriptions dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas été obtenu de mainlevée ou dispense de purge des hypothèques.
- Que tout titulaire d'un droit de préemption légal pouvant être applicable aux présentes n'exerce pas son droit.

CONDITIONS SUSPENSIVES PARTICULIÈRES

ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE PRÊT

L'ACQUEREUR déclare ne recourir à aucun prêt pour le financement de l'acquisition et que le présent compromis n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 313-1 du Code de la consommation .

STIPULATION DE PENALITE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies, et dans l'hypothèse où l'une des PARTIES ne régulariserait pas l'acte authentique ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de huit cent cinquante euros (850,00 €) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des PARTIES de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse arrêtée entre les PARTIES dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils donnés aux PARTIES, il n'est et ne sera pas versé de dépôt de garantie.

Il est rappelé que le dépôt de garantie a vocation à assurer au VENDEUR une garantie de solvabilité tant pour la réalisation des présentes que pour l'application de la stipulation de pénalité en cas de leur non réalisation par la faute de l'ACQUEREUR.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le VENDEUR garantira l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du BIEN n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions relatifs au BIEN.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le VENDEUR s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

Le VENDEUR déclare que le BIEN est libre de toute charge et hypothèque, à l'exception des inscriptions suivantes figurant au Livre Foncier :

1) *Bureau Foncier* : **STRASBOURG**
Numéro AMALFI : **C2017STR058451**
Type : **Hypothèque conventionnelle**
Nature d'inscription : **Définitive**
Libellé/cause : **Prêt**
Montant principal : **1.500.000,00 €**
Montant frais et accessoires : **300.000,00 €**
Total des montants : **1.800.000,00 €**
Bénéficiaire : **CCM du Cours de l'Andlau**
Date d'effet : **25/04/2023**
Copie exécutoire : **non**
Fondement : **acte du 25/04/2017**

2) *Bureau Foncier* : **STRASBOURG**
Numéro AMALFI : **C2017STR040781**

Type : **Hypothèque conventionnelle**
Nature d'inscription : **Définitive**
Libellé/cause : **Prêt**
Montant principal : **500.000,00 €**
Montant frais et accessoires : **100.000,00 €**
Total des montants : **600.000,00 €**
Bénéficiaire : **CCM du Cours de l'Andlau**
Date d'effet : **25/03/2024**
Copie exécutoire : **non**
Fondement : **acte du 28/03/2018**

Les présentes sont soumises à l'obtention de l'autorisation de mainlevée du créancier hypothécaire, savoir le Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne serait pas relaté aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres servitudes que celles ou ceux résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le VENDEUR s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du BIEN figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites.

Il n'aura aucun recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'ACQUEREUR a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du BIEN devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'ACQUEREUR sera redevable à compter du jour de la signature de l'acte authentique des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, seront réparties entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année de la constatation de la réalisation des présentes.

L'ACQUEREUR règlera au VENDEUR, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur la base de l'avis d'imposition de l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le VENDEUR déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'ACQUEREUR, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confèrera à cet effet mandat au VENDEUR, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Etude géotechnique

Le terrain se trouve dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, mais dans un secteur où les règles d'urbanisme applicables ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles. En conséquence, l'étude géotechnique prescrite

par les dispositions de l'article L 112-21 du Code de la construction et de l'habitation n'est pas exigée en l'espèce.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

INFORMATION DE L'ACQUÉREUR SUR LES ANOMALIES RÉVÉLÉES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

L'ACQUÉREUR déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

L'ACQUÉREUR déclare avoir été informé par le notaire, savoir :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,

- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le BIEN, du contenu et des conclusions des diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'ACQUEREUR pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

NOUVEAUX ÉTATS – CONSTATS - DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'ACQUEREUR venaient à entrer en application, le VENDEUR s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'ACQUEREUR les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

REITERATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard dans un délai de quatre (4) mois à compter des présentes par le ministère de Maître Samuel CAMISAN notaire à FEGERSHEIM moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

L'attention de l'ACQUEREUR est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier,
- il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

Il est précisé que les conditions suspensives devront être levées dans le délai de réalisation des présentes sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques convenus entre les PARTIES.

Ce délai sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique, et sans que la liste qui suit soit limitative : renonciation expresse ou tacite à un droit de préemption, notes d'urbanisme, certificats d'urbanisme, arrêtés d'alignement, état hypothécaire en cours de validité, cadastre modèle « 1 », répertoire civil.

En toute hypothèse, cette prorogation ne pourra excéder six mois.

La date d'expiration de ce délai, ou de sa prorogation n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des PARTIES pourra obliger l'autre à s'exécuter.

En conséquence, si l'une des PARTIES vient à refuser de signer l'acte authentique de vente, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent dans le délai d'un mois de la constatation de refus (mise en demeure non suivie d'effet, procès-verbal de non-comparution...) afin de faire constater la vente par décision de Justice, la partie défaillante supportant les frais de justice, nonobstant la mise en œuvre de la stipulation de pénalité stipulée aux présentes.

Si le défaut de réitération à la date prévue de réalisation dûment constaté provient de la défaillance de l'ACQUEREUR, le VENDEUR pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant l'ACQUEREUR de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier. Les PARTIES seront alors libérées de plein droit de tout engagement sauf à tenir compte de la responsabilité de l'ACQUEREUR par la faute duquel le contrat n'a pu être exécuté, avec les conséquences financières y attachées notamment la mise en œuvre de la stipulation de pénalité, et de dommages-intérêts si le VENDEUR subit un préjudice direct distinct de celui couvert par la clause.

INTERDICTION D'ALIÉNER ET D'HYPOTHÉQUER – CONSTITUTION DE CHARGE

Pendant toute la durée des présentes, le VENDEUR s'interdit de conférer à quiconque des droits réels, personnels, ou des charges mêmes temporaires sur le BIEN, de consentir un bail même précaire, une prorogation de bail, une mise à disposition, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation du BIEN.

Il en ira de même si la charge ou la cause de la dépréciation n'était pas le fait direct du VENDEUR.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes.

Le VENDEUR atteste ne pas avoir précédemment conclu un avant-contrat en cours de validité sur le BIEN.

EXECUTION FORCEEE

Les PARTIES se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est convenu que la réalisation par acte authentique ne pourra avoir lieu qu'au profit de l'ACQUEREUR. Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui que ce soit.

FISCALITE

RÉGIME FISCAL DE LA VENTE

L'ACQUEREUR, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

La vente sera exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

La vente n'aura pas à être précédée de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Cette taxe n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Cette taxe n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

PLUS-VALUE

Compte tenu de l'activité du VENDEUR, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles. A ce sujet, le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de ++++++ où elle est identifiée sous le numéro ++++++.

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

DROIT SUR ÉTAT

Cet acte sera enregistré au droit fixe des actes innomés conformément aux dispositions de l'article 680 du Code général des impôts.

FRAIS

L'**ACQUEREUR** paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

Le **VENDEUR** supportera les frais des diagnostics, constats et états obligatoires, de fourniture de titres, procuration.

En cas de non-réalisation de la vente du fait de la défaillance du **VENDEUR** et notamment :

- si les droits réels révélés sur le bien empêchaient la réalisation de la vente,
- si ce dernier ne régularisait pas l'acte authentique et ne satisfaisait pas aux obligations alors exigibles,

le coût des formalités préalables effectuées ainsi que les honoraires de l'intervention du rédacteur estimés conformément aux dispositions de l'article annexe 4-9 du décret numéro 2016-230 du 26 février 2016 à la somme de **200 € TTC (deux cents euros toutes taxes comprises)**, seront alors supportés par ce dernier.

PROVISION SUR LES FRAIS DE LA VENTE

A titre de provision sur frais, l'**ACQUÉREUR** verse au compte de l'Etude de Maître Samuel CAMISAN, Notaire à FEGERSHEIM (Bas-Rhin), 37 rue de Lyon la somme de **200,00 € TTC (deux cents euros)**.

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur cette somme tous prélèvements rendus nécessaires pour les frais de recherche, correspondance, demande pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente, dans les conditions et délais prévus aux présentes, sans attendre la réalisation de son financement.

Cette somme viendra en compte sur les frais attachés à la réalisation de cet acte.

Toutefois, en cas de non réitération par acte authentique du présent avant-contrat par défaillance de l'**ACQUEREUR**, sauf s'il s'agit de l'exercice de son droit de rétractation s'il existe, cette somme demeurera intégralement et forfaitairement acquise au notaire rédacteur au titre de l'article annexe 4-9 du décret 2016-230 du 26 février 2016 et de l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article L444-1 du Code de commerce.

En cas d'exercice du droit de rétractation de l'acquéreur, celui-ci donne pouvoir à Maître Samuel CAMISAN, Notaire susnommé, à l'effet de prélever sur ladite provision versée le coût du présent acte, le solde lui étant restitué dans le délai légal.

RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau s'il existe et d'électricité de la construction à édifier par l'**ACQUEREUR** dans la mesure où le raccordement ,n'existerait pas à ce jour, seront intégralement supportés par ce dernier, et à défaut de réseau d'assainissement collectif ce seront les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel qui seront à supporter par lui et également le ou les taxes afférentes.

SINISTRE PENDANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DU COMPROMIS

Si un sinistre quelconque frappe le BIEN durant la durée de validité des présentes, les parties conviennent que l'**ACQUEREUR** aura la faculté :

- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toute somme avancée par lui le cas échéant.
- Soit de maintenir l'acquisition du BIEN alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le

VENDEUR entend que dans cette hypothèse l'ACQUEREUR soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

Il est précisé que l'existence des présentes ne pourrait être remise en cause que par un sinistre de nature à rendre le BIEN inhabitable ou impropre à son exploitation.

Il est entendu entre les parties que le VENDEUR détient seul les droits nés du contrat d'assurance jusqu'au transfert effectif de la propriété par la constatation authentique de la réalisation des présentes, ce transfert emportant transmission de ces droits.

PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÈNEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU VENDEUR

Au cas de décès du VENDEUR s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire du VENDEUR s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils majeurs protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

L'ACQUEREUR pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance du décès ou de la dissolution, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

En cas de pluralité de vendeurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les vendeurs.

CONDITION DE SURVIE DE L'ACQUÉREUR

Au cas de décès de l'ACQUEREUR s'il s'agit d'une personne physique et si bon semble à ses ayants droit, ou de dissolution judiciaire de l'ACQUEREUR s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, celles-ci seront caduques.

En cas de pluralité d'acquéreurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les acquéreurs.

RÉDACTION DE L'ACTE DE VENTE

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera Maître CAMISAN.

RÉQUISITION

Les parties donnent pouvoir à tout clerc de l'office notarial chargé d'établir l'acte de vente pour effectuer les formalités préalables telles que notamment les demandes d'état civil, d'extrait K bis, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, de purge de droit de préférence, de préemption, ainsi que pour signer les pièces nécessaires à ces demandes.

RENONCIATION A INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER

Les parties reconnaissent avoir été averties par le notaire soussigné de l'intérêt qu'elles ont à faire publier le présent accord au livre foncier afin de le rendre opposable aux tiers. Dans l'instant elles requièrent le notaire soussigné de suspendre cette formalité jusqu'à nouvel ordre de leur part, résultant d'une lettre recommandée adressée à Office Notarial, 37, rue de Lyon à FEGERSHEIM , par laquelle l'une d'entre elles manifesterait son désir de faire effectuer cette inscription, accompagnée de la provision sur frais nécessaire à celle-ci.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile en l'office notarial du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

CORRESPONDANCE

En suite des présentes, la correspondance, auprès de chacune des parties, s'effectuera à leur adresse ou siège respectif indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux PARTIES un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le VENDEUR déclare avoir porté à la connaissance de l'ACQUEREUR l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le VENDEUR reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'ACQUEREUR.

Pareillement, l'ACQUEREUR déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le VENDEUR est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, l'ACQUEREUR ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

ENVOI ELECTRONIQUE

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnaît et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, elle garantit que tout tiers accédant au compte e-mail est autorisé par elle à le représenter et agir en son nom. Elle s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants et l'office notarial de tout changement, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière.

Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret numéro 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.

En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des PARTIES sont les suivantes :

- COMMUNE FEGERSHEIM: l.gauthier@fegersheim.fr
- SPITZER EUROVRAC : bmebs@spitzer-eurovrac.fr

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

:

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la

profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

9. Acquisition d'une parcelle de bois

Par courrier du 26 mars 2021, Maître Charlotte RUHARD, mandatée par Monsieur Jacques HARSTER, par l'intermédiaire de son fils, Monsieur Frédéric HARSTER, son tuteur légal, a proposé à la Commune la cession à l'euro symbolique, de la parcelle située à Fegersheim, section 22 n°62, avec 1,66 ares de bois « Im Seergnell » (plan n° 1).

Ce terrain situé non loin de la Chapelle St Ulrich, classé en zone naturelle N1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, s'insère dans les parcelles communales du site de ladite Chapelle (plan n° 2).

La commune ne saurait donc renoncer à cette opportunité.

Les frais d'acquisition seront supportés par la Commune, pour un euro symbolique (frais d'inscription en sus).

Le Conseil municipal,

vu la proposition de M. Jacques HARSTER,
vu la situation de la parcelle 62 section 22,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **accepte** d'acquérir la parcelle 62 section 22, d'une surface d'1 a66ca de bois,
- **fixe** le prix de l'acquisition à un euro symbolique,
- **donne mandat** à M. le Maire ou à son représentant pour rédiger et signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction.

Annexes :

- Plan n° 1 : situation cadastrale des biens
- Plan n° 2 : situation des propriétés communales situées aux abords du terrain

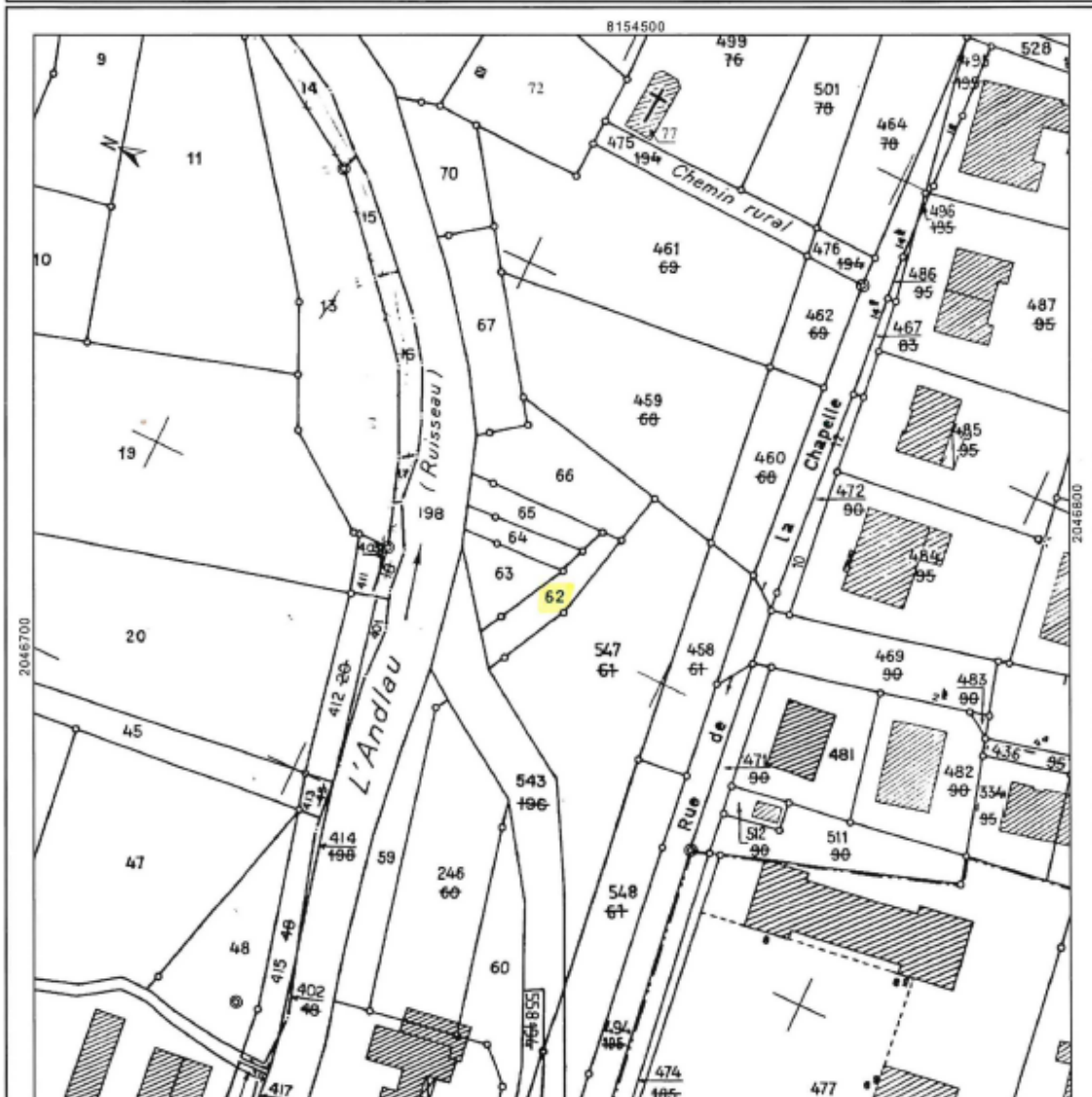


Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Plan n° 1

<p>Département : BAS-RHIN</p> <p>Commune : FEGERSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : STRASBOURG I</p>
<p>Section : 22 Feuille : 000 22 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 26/03/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Plan N° 2
En vert les terrains communaux



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 26

Conseillers en fonction : 29
Absents : 03
Procurations : 00

10. Eglise Saint Maurice – Travaux d'entretien et de mise en conformité – 2ème tranche - attribution marché de travaux

Après une 1^{ère} tranche de travaux d'amélioration et d'entretien de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim, la Commune a prévu en 2021 de lancer une seconde phase de travaux. Ceux-ci sont répartis en 6 lots : maçonnerie et pierre de taille, menuiserie bois, couvertures en terre cuite et en zinc, paratonnerre, protection grillagée des verrières et parvis avec dalles et pavés en pierre naturelle.

Un avis d'appel à candidature a été élaboré par les services de la commune, tandis que les pièces administratives et techniques du marché ont été élaborées par le cabinet Jacques SCHNEIDER – Architecte.

L'avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 10 mars 2021 et est paru sur le site internet de la Commune, sur le site Alsace Marchés Publics, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, BOAMP. Il a par ailleurs été affiché en Mairie. Le délai de remise des plis était fixé au 2 avril 2021 à 12h.

10 offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 9 avril 2021.

Celle-ci propose l'attribution des lots suivants :

- Lot 01b : Maçonnerie - Pierre de taille : CHANZY-PARDOUX : 30 505,40 € HT
- Lot 02b : Menuiserie bois : BURGER : 3 970,00 € HT
- Lot 03 : Couvertures en terre cuite et en zinc : ADAM TOITURES : 63 092,31 € HT
- Lot 04 : Paratonnerre : SAP : 12 004,21 € HT
- Lot 05 : Protection grillagée des verrières : Lot infructueux
- Lot 06 : Parvis avec dalles et pavés en pierre naturelle : THIERRY MULLER : 89 669,81 € HT

Le Conseil municipal,

vu les dispositions réglementaires relatives à la passation des marchés publics,
vu le compte-rendu de la commission d'Appel d'Offres en date du 9 avril 2021,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **valide** les propositions d'attributions des lots de marchés de travaux détaillés ci-dessus,
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer l'ensemble des marchés, avenants et tout acte s'y rapportant,
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant afin de relancer la consultation pour le lot 5 déclaré infructueux et pour signer tout acte à l'issue de cette nouvelle consultation, après analyse de la Commission d'Appel d'Offres.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

11. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2021, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal de l'adapter.

Comme chaque période estivale, la Commune a recours à des saisonniers. Pour ce faire, 4 postes sont ouverts entre mai et septembre inclus. Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence.

Il est donc proposé de créer 4 postes provisoires d'adjoints techniques pour accueillir les saisonniers d'été de mai à septembre inclus.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 avril 2021,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **décide** la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1^{er} mai 2021.

Annexe : Tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} mai 2021

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM
ETAT DU PERSONNEL DU 01/05/2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2021	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.05.2021	EFFECTIF POURVU	NB ETP
Emploi fonctionnel						
Directrice générale des services	A	1		1	1	1
Filière administrative						
Attaché	A	3		3	2	2
Attaché	A	1		1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	1	1
Rédacteur	B	2		2	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3		3	3	2,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2		2	2	1,5
Adjoint administratif	C	1		1	1	1
Filière technique						
Ingénieur territorial	A	1		1	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3		3	3	3
Agent de maîtrise	C	1		1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4		4	4	3,9
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8		8	8	6,97
Adjoint technique	C	6		6	6	5,5
Adjoint technique (ASVP)	C	1		1	0	0
Adjoint technique (saisonniers)	C	0	4	4	0	0
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	2		2	2	1,3
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1		1	1	1
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	C	3		3	3	2,6
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	C	2		2	2	1,8
Filière sociale						
ATSEM principal 1ère classe	C	5		5	5	4,02
ATSEM principal 2ème classe	C	2		2	2	1,85
Filière animation						
Adjoint d'animation	C	1		1	1	0,44
Filière culturelle						
Assistant spéc. d'enseignem. Artist.2ème classe	B	1		1	1	0,6
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	B	1		1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	15		15	15	5,26
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1		1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	0,8
Filière police municipale						
Brigadier chef principal	C	1		1	1	1
TOTAL		75	4	79	73	57,34

Hors saisonniers

75

73

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

12. Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,
vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,
vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.

 **Le Maire**

Thierry SCHAAL

Annexe : Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

**Document cadre
pour les relations entre
l'Eurométropole de Strasbourg
et ses communes**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Février 2021

Un pacte de gouvernance ancré dans l'histoire de notre coopération intercommunale

Le 4 décembre 1967 naissait la Communauté urbaine de Strasbourg. 27 communes de l'agglomération strasbourgeoise s'engageaient sur la voie d'une intercommunalité autour des services de la vie quotidienne, du cycle de l'eau à la voirie, puis dans les domaines du développement économique, des grandes infrastructures, du logement, des transports.

La Communauté urbaine est devenue Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2015, reconnaissance par la loi de la spécificité européenne et transfrontalière de notre territoire qui compte aujourd'hui 33 communes et plus de 500 000 habitants après sa fusion avec la Communauté de communes les Châteaux au 1^{er} janvier 2017.

Forte de ces 50 ans de coopération intercommunale entre les élus.es municipaux.ales qui la font vivre, l'Eurométropole reste fidèle aux valeurs qui ont prévalu à sa création : l'esprit de mutualisation, la recherche des alliances, l'intérêt communautaire transcendant les frontières communales, mais aussi et surtout le respect de l'identité de chacune des communes qui la composent.

L'Eurométropole est avant tout une communauté au service du territoire, des communes et des habitants.tes pour leur assurer des infrastructures, des équipements garants d'un cadre de vie de qualité et porteur de résilience et de solidarité. Elle s'appuie sur les atouts et les spécificités de chaque commune tout en s'ouvrant aux territoires voisins et transfrontaliers.

L'Eurométropole est aussi un territoire de projets, construisant un intérêt métropolitain où les mobilités, le logement, le développement économique, l'accès aux services se construisent sous le triple enjeu de l'urgence climatique, de la solidarité et de la démocratie locale et citoyenne.

À ce jour, ses compétences sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 5 janvier 2017 précisant l'intérêt métropolitain.

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 instaure la possibilité pour les communautés et les métropoles d'élaborer un « pacte de gouvernance » qui précise et organise les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres. Elle place les élus.es municipaux.ales au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien, aux côtés des 99 élu.e.s eurométropolitains-taines qui constituent le Conseil de l'Eurométropole, son assemblée délibérative.

Ce document cadre, fruit de réflexions menées au sein de l'exécutif élu de l'Eurométropole avec les Maires des communes et des représentants.tes des groupes d'élus.es du conseil de l'Eurométropole, sera concerté au sein de chaque conseil municipal.

Il s'inscrit dans la tradition et la continuité de notre construction intercommunale pour aller encore plus loin dans le service aux habitants.tes, la transparence, la proximité et l'équité de l'intervention de notre collectivité sur les territoires de ses communes.

La traduction concrète de nos valeurs communes

Le présent pacte s'inscrit dans les axes prioritaires du mandat eurométropolitain 2020-2026 : la mise en œuvre d'une nouvelle ère pour les mobilités et les déplacements ; un aménagement équilibré et

solidaire ; un territoire de coopération et de démocratie qui renforce sa proximité avec les élus.es des communes et les habitants.tes.

Pour cela l'Eurométropole s'engage à porter une vision commune prenant en compte les spécificités territoriales, dans un cadre de **valeurs partagées**.

Transparence et proximité

Faire vivre avec les maires de l'Eurométropole ce pacte de gouvernance, c'est donc d'abord se baser sur nos valeurs communes de **transparence** et de **proximité**.

L'Eurométropole favorisera l'intérêt du territoire dans son ensemble et de ses habitants.tes dans un projet commun. Elle reconnaîtra la légitimité de chaque élu.e des conseils municipaux des 33 communes, en assurant la transparence, en recherchant l'efficacité et en garantissant la transmission de l'information sur tous les sujets débattus lors des conseils de l'Eurométropole, notamment ceux impactant directement les habitants.tes concernés.ées.

Équité et citoyenneté

Dans un esprit de solidarité et d'équité entre les communes, l'Eurométropole veillera à rendre son territoire encore plus **démocratique**, en inscrivant dans son fonctionnement la place de l'habitant.e, en mettant en œuvre une véritable pédagogie pour faire comprendre l'Eurométropole, former les citoyens.nes au débat et favoriser ainsi la **participation citoyenne**, en lien avec les communes, sur les projets métropolitains.

Établir une gouvernance garantissant la cohésion territoriale

1. Le Conseil de l'Eurométropole et les Commissions du Conseil

Le Conseil de l'Eurométropole, composé des 99 élus.es représentant les communes, constitue l'organe délibérant de l'Eurométropole de Strasbourg. En application des articles 15 et 16 de son règlement intérieur, le Conseil a créé cinq commissions, lieu de présentation et de débat des grands projets, sujets et orientations métropolitaines :

- Démocratie, territoires, Europe,
- Solidarité, lien social, vie quotidienne,
- Transition économique et écologique du territoire,
- Ressources humaines et finances,
- Mobilités

2. La Conférence des Maires

Le code général des collectivités locales précise en son article L5211-11-3 que « *la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires* ».

L'article 21 du règlement intérieur du conseil de l'Eurométropole a repris ses dispositions en les précisant : « *Il est institué une conférence des maires présidée par*

la présidente de l'Eurométropole. Elle est une instance de concertation sur des questions concernant l'activité de la métropole [...] La participation y est exercée par le maire de chaque commune membre de l'établissement public, sauf cas de force majeure qui autorise une représentation du maire par l' élu de son choix membre de son conseil municipal. La conférence des Maires est le lieu de débat. »

Outil d'élaboration des politiques et de **concertation stratégique** de l'Eurométropole, la Conférence des Maires **débat des grandes décisions** de l'Eurométropole en amont des délibérations présentées et votées au conseil. Elle est aussi un lieu de partage d'expériences communales et de dialogue sur des sujets d'actualité.

L'Eurométropole de Strasbourg réunira la conférence des maires autant que de besoin et à minima dix conférences des Maires seront organisées chaque année.

La réunion de la Conférence des Maires est, dans la mesure du possible, **décentralisée** dans une commune de l'Eurométropole. Chaque Maire d'accueil pourra, s'il le souhaite, y présenter un projet phare de sa commune ou une politique innovante.

Les Maires peuvent demander en amont de chaque Conférence des Maires **l'inscription d'un point à l'ordre du jour**.

3. Les groupes de travail issus de la conférence des Maires

Pour préparer, adapter et évaluer les grandes orientations de l'Eurométropole, une dizaine de **groupes de travail** sont mis en place avec les Maires des communes :

- Agriculture et Alimentation
- Climat
- Eau et assainissement
- Finances, équité territoriale, fonds de concours
- Objectif zéro déchet zéro gaspillage
- Pacte de relance pour une économie locale durable
- Participation citoyenne
- Propreté urbaine
- Vélo
- Voirie

Ils sont préparés et animés par le Vice-président en charge de chacune des thématiques.

Chaque Maire est invité à participer au groupe de travail et peut déléguer à sa convenance un-e élu-e communal-e de son choix.

Le nombre, l'objet et l'intitulé de ces groupes de travail évolueront de façon informelle de façon à s'adapter à l'actualité et aux enjeux de notre intercommunalité.

4. L'information des conseillers.ères municipaux.ales

L'article L5211-40-2 du CGCT précise que « *Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires [...], de la note explicative de synthèse [...] ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

En complément de l'obligation légale mentionnée ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg envoie mensuellement de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux un « **bloc-note** » résumant les grandes décisions du conseil de l'Eurométropole ou de la conférence des Maires.

De plus, un **résumé des conseils de l'Eurométropole** sera envoyé mensuellement aux Maires pour servir de base à l'information des conseils municipaux ou directement des habitants via les bulletins municipaux.

Enfin, une **rencontre avec l'ensemble des 874 élu.e.s municipaux.ales et les membres du Conseil de développement** sera organisée annuellement afin de permettre aux conseillers.ères municipaux.ales de prendre connaissance des grands projets de l'Eurométropole et d'interroger directement l'exécutif eurométropolitain.

5. La proximité des services de l'Eurométropole auprès des communes

L'Eurométropole s'engage à mettre en œuvre au cours du mandat un renforcement de la proximité de son administration auprès des communes.

Sous la Direction de l'Intercommunalité, qui pourrait être renforcée de trois référents techniques territoriaux, la **territorialisation** des services de l'Eurométropole sera menée à l'échelle de bassins de vie. Elle constitue le point d'entrée des communes et leur permet d'identifier plus facilement leurs interlocuteurs au sein des services de l'Eurométropole.

La Direction de l'intercommunalité aura la charge de la coordination des interventions de l'Eurométropole à l'échelle de chaque bassin de vie. Elle favorisera la **concertation et les échanges d'information** entre les Maires, les services communaux et ceux de l'Eurométropole. Elle mettra à jour un **répertoire des contacts ressources** par domaine de compétence à destination des communes. Elle organisera les **visites de la Présidente** dans les communes et assurera le **recueil et le suivi des besoins et des attentes** des communes.

Un **catalogue de services** sous la forme d'un vademécum permettra aux communes de solliciter l'assistance des services de l'Eurométropole dans des conditions définies par convention (mutualisation des outils, services communs, ingénierie, matériel partagé...). Ce catalogue recense les aides déjà existantes et les nouveaux services qui seront proposés aux communes.

Un **service informatique commun** sera proposé aux communes volontaires afin de faciliter les échanges, les mutualisations et de sécuriser le partage des données.

6. Une contractualisation Eurométropole – commune

L'Eurométropole proposera une contractualisation avec chaque commune volontaire ayant pour objet de préciser les objectifs partagés par l'Eurométropole et la commune sur son territoire et de garantir la cohérence des actions métropolitaines et communales.

Sur la base d'un diagnostic partagé, **le contrat visera à accompagner et à cadrer les relations entre l'Eurométropole et la commune à partir d'un partenariat négocié et des engagements réciproques**. Il actera l'ensemble des investissements de l'Eurométropole sur le territoire de la commune (voirie, pistes cyclables, outils de mobilité, habitat, agriculture, environnement...).

La commune y inscrira ses priorités politiques et sa contribution au développement de l'intercommunalité.

Ce contrat sera négocié pour la durée du mandat et pourra faire l'objet d'avenants en fonction du développement du territoire et des priorités politiques.

7. Le renforcement des collaborations et partenariats avec les collectivités territoriales et les territoires voisins

L'Eurométropole s'engage à renforcer la coopération avec les autres collectivités territoriales, Région Grand Est, Communauté Européenne d'Alsace, Pôle métropolitain d'Alsace, ainsi que les partenariats avec ses territoires voisins via les différents schémas et outils de contractualisation : SCOTERS, démarche de contrats de réciprocité, « territoires d'innovation de grande ambition » (Tiga), schéma de coopération transfrontalière.

Dans la mesure du possible, les communes seront associées à ces contractualisations sur la base du volontariat.

L'Eurométropole de Strasbourg, forte de l'identité transfrontalière et européenne de Strasbourg, associera les communes à la définition et au portage d'une politique internationale ambitieuse permettant à chacune d'elles de participer à l'atteinte de ces objectifs et d'en tirer des bénéfices concrets. Cette politique devra s'adresser en premier lieu aux habitants et aux forces vives de l'Eurométropole, mais aussi de l'autre côté de la frontière avec l'Allemagne notamment dans le cadre de l'Eurodistrict.

Faire vivre le pacte durant le mandat

Le présent pacte fera l'objet d'un rapport d'activité annuel présenté en conférence des Maires et diffusé à l'ensemble des élu.e.s du conseil de l'Eurométropole.

Le pacte pourra faire annuellement l'objet d'ajustements afin de répondre aux attentes réciproques des communes et de l'Eurométropole.

PJ

Arrêté préfectoral

Délibération du 5 janvier 2017

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

**13. Adaptation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck »
suite aux modifications dues à la crise sanitaire**

En application des directives nationales successives, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck (EMMD) a été contrainte de faire évoluer son fonctionnement et ses enseignements depuis le 29 octobre 2020 :

- Du 2 novembre au 15 décembre 2020 :
 - o Suspension de tous les enseignements en présentiel, continuité pédagogique assurée à distance
- Depuis la rentrée du 4 janvier 2021
 - o Reprise des cours en présentiel pour les élèves mineurs, dans la limite des horaires de couvre-feu
 - o Poursuite des enseignements à distance pour les élèves majeurs ou en dehors des horaires de couvre-feu
- Depuis la rentrée du 8 mars 2021
 - o Suspension de tous les cours de danse en présentiel
- Depuis le 5 avril 2021 : Suspension de tous les enseignements en présentiel, continuité pédagogique assurée à distance

Les circonstances liées à la crise sanitaire ne permettant pas toujours l'accueil physique des élèves, les cours et apprentissages ont été réorganisés selon les deux modalités suivantes, en fonction des caractéristiques de chaque discipline et des contraintes et moyens techniques à disposition des enseignants :

- **Continuité pédagogique et enseignement à distance**
 - o Pour les cours individuels d'instruments et certains cours collectifs et de danse
 - o Selon des modalités diverses : visioconférences, échanges de supports audio/vidéos par mail, envoi d'exercices, appels téléphoniques, etc.
 - o Avec un niveau de qualité variable allant de très bon pour la plupart des cours instrumentaux (maintien du créneau horaire habituel, renfort des moyens techniques, etc.) à moyen pour la plupart des cours de danse (difficultés à diffuser des cours en direct)
- **Suspension totale des enseignements**
 - o Pour une partie des cours collectifs et pour les cours individuels d'instruments pour lesquels l'enseignement à distance n'a pas été possible (spécificités de la discipline, indisponibilité de l'enseignant ou manque de supports techniques)

.../...

13. Adaptation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck »
suite aux modifications dues à la crise sanitaire - suite

Afin de tenir compte de ces changements inédits et de l'organisation particulière des apprentissages, il est proposé d'adapter de la manière suivante les frais d'écolage des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours :

- Maintien d'une facturation à 100% pour tous les élèves ayant pu suivre un enseignement à distance continu de qualité (cours individuels d'instruments)
- Réduction de 50% des frais d'écolage dans les situations où l'enseignement à distance n'a été que partiellement assuré (cours de danse, certains cours collectifs)
- Réduction de 100% des frais d'écolage lorsque les enseignements ont été totalement suspendus du fait de la spécificité de la discipline ou de l'absence de moyens de suivi de l'élève

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **valide** la modification exceptionnelle des frais d'écolage dus pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020-21 à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck, telle que proposée ci-dessus,
- **donne mandat** à M. Le Maire ou à son représentant pour définir les modalités de facturation à appliquer aux situations particulières des usagers de l'EMMD, dans le respect des trois possibilités détaillées ci-dessus

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

Points d'informations

14. Attribution des marchés 2020

Le présent rapport retrace l'ensemble des marchés attribués au cours de l'année 2020, en dehors des marchés ayant fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Marchés de fournitures, de prestations et de services

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
Fournitures et livraison Pellets	ALLIANCE ENERGIES	Entre 8 300 € (mini) et 31 600 € (maxi)
Entretien et maintenance chauffage et climatisation	ENGIE AXIMA	15 600,00 €
Assurance Lot 1 : Assurance responsabilité civile Lot 2 : Assurance protection fonctionnelle Lot 3 : Assurance Protection juridique Lot 4 : Assurance automobile Lot 5 Assurance des dommages aux biens	Lot 1 PNAS Lot 2 GROUPAMA Lot 3 SMACL Lot 4 MAIF Lot 5 GROUPAMA	12 993,00 €
MOE amélioration énergétique Café Charlotte	QCS SERVICES	9 440,00 €

.../...

14. Attribution des marchés 2020 - suite

Marchés de travaux

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
Eclairage piste Athlétisme tranche 3	SOGECA	19 895,00 €
Réalisation travaux éclairage terrain basket	SOGECA	16 755,00 €
Travaux amélioration énergétique du Café de Charlotte Lot 1 : Gros œuvre Lot 2 : menuiseries int. et ext. – métallerie Lot 3 : Plâtrerie – peinture Lot 4 : Plomberie – sanitaire Lot 5 : Electricité	Lot 1 ARKEDIA Lot 2 BROBOIS Lot 3 PLATRES WEBER Lot 4 SOCIETE N TRAU Lot 5 SCHORO	8 740,00 € 22 965,73 € 32 434,05 € 1 886,00 € 19 893,12 €



Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
 067-216701375-20210419-CM-210419D-DE
 Date de télétransmission : 21/04/2021
 Date de réception préfecture : 21/04/2021

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

Points d'informations

15. Attribution des marchés 1^{er} trimestre 2021

Le présent rapport retrace l'ensemble des marchés attribués au cours du 1^{er} trimestre 2021, en dehors des marchés ayant fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Marchés de fournitures, de prestations et de services

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
Fleurissement de la commune	GAESSLER	6 780 €
AMO création de nouveaux ateliers techniques	MP CONSEIL	11 210 €
MOE Réfection piste athlétisme	SODEREF	16 200 €

Marchés de travaux

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
Remplacement de menuiseries extérieures au centre sportif et culturel – Salle Waldteufel	GROLL	26 520 €
Travaux éclairage solaire piste cyclable Fegersheim-Lipsheim	SOGECA	77 990 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-210419E-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

Extrait du Procès-verbal

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

Points d'informations

16. Droit d'occupation des sols

Le conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 23 novembre 2020, qui ont fait l'objet d'une décision.

Annexes : Tableaux du 6 avril 2021

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (9 pages)
- des déclarations d'intention d'aliéner (3 pages)

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-210419F-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021
DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2020**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
DP 67137 20 V0106	18/11/2020 défavorable	Monsieur LOTZ Alain 17 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	17 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une piscine
DP 67137 20 V0107	18/11/2020 favorable	VENDOME PATRIMOINE représenté par Monsieur LALLI Jean-François 12 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	11 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une clôture sur limites séparatives et d'un escalier extérieur
DP 67137 20 V0109	18/11/2020 favorable	Monsieur ANTONI Jean-Philippe 2 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	2 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine
DP 67137 20 V0112	18/11/2020 favorable	Monsieur BERTHET Eric 10 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	10 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de la clôture avec la création d'un portillon
DP 67137 20 V0110	18/11/2020 favorable	Monsieur TURHAN Adem 120 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	120 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'isolation des murs avec une finition crépis
DP 67137 20 V0108	18/11/2020 défavorable	Monsieur SIGONNEZ Alain 6 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	6 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un mur de clôture surmonté d'une palissade
DP 67137 20 V0105	18/11/2020 défavorable	Monsieur SCHULTZ Thierry 18 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	18 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	la rénovation d'un escalier extérieur, la pose d'un portail, et la mise en place d'une palissade
DP 67137 20 V0100	24/11/2020 favorable	Monsieur SCIANNAMBLO Angelo 2 B rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	2 B rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	la création d'un garage

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
DP 67137 20 V0111	24/11/2020 favorable avec prescriptions	SCI GELLYON représenté par Monsieur GELLY Vincent 13 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	27 a rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'installation de filets anti-volatile + écopic au niveau des descentes entre gouttière et colonne
DP 67137 20 V0036	27/11/2020 transmission compétence Préfet	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX représenté par Monsieur MUTSCHLER Jean-Claude 26 boulevard du Président Wilson 67932 STRASBOURG	28 rue de l' Industrie-Zi Nord 67640 FEGERSHEIM	la pose du poste électrique n°137047
DP 67137 20 V0118	01/12/2020 favorable	Monsieur CAILLER Jacques 28 B rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	28 B rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	la pose de 9 panneaux photovoltaïque
DP 67137 20 V0117	01/12/2020 favorable	Monsieur JOLLINIER Jean 13 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	13 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	l'isolation thermique extérieure avec crépi et soubassement
DP 67137 20 V0116	01/12/2020 favorable	Madame RIEHL Myriam 28 A rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	28 A rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	la restauration de la clôture
DP 67137 20 V0119	01/12/2020 favorable	Madame CLAUSS Marie-Katia 1 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	1 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	l'isolation thermique des murs extérieurs et peinture des façades
DP 67137 20 V0114	09/12/2020 favorable	Monsieur DELBONO Olivier 3 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	3 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine et d'un local technique
DP 67137 20 V0113	09/12/2020 favorable	Madame RAYNAUD Marika 3 rue de Drulingen 67000 STRASBOURG	31 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine, l'ouverture d'une baie vitrée et la création d'une terrasse
DP 67137 20 V0115	10/12/2020 favorable avec prescriptions	Monsieur KROMMENAKER Alain 6 impasse Camille Claus 67640 FEGERSHEIM	6 impasse Camille Claus 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façade, le remplacement de la balustrade de la terrasse et la construction d'un auvent de terrasse

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
DP 67137 20 V0123	15/12/2020 favorable avec prescriptions	Monsieur LOTZ Alain 17 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	17 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine
DP 67137 20 V0122	15/12/2020 favorable	Monsieur SIGONNEZ Alain 6 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	6 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un mur de clôture surmonté d'un grillage
DP 67137 20 V0121	16/12/2020 favorable	Monsieur LECOMTE Philippe 9 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	9 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine
PC 67137 20 V0022	18/12/2020 favorable	SCI DU PRESBYTERE représenté par Monsieur WENDLING Denis 11 route d' Eschau 67404 ILLKIRCH	7 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	la réhabilitation d'une grange en 6 logements
PC 67137 20 V0020	18/12/2020 favorable	LILLY FRANCE représenté par Monsieur HUNTZINGER Denis 2 rue du Colonel Lilly 67412 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Grosshart 67640 FEGERSHEIM	la réalisation d'ombrières photovoltaïques
DP 67137 20 V0124	31/12/2020 favorable	Monsieur YURDAKUL Huseyin 120 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	120 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure de la façade + crépi + chagement des goutières + changement des volets
DP 67137 20 V0128	31/12/2020 favorable	Monsieur OSWALT Laurent 8 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM	8 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une clôture et d'un portillon
DP 67137 20 V0129	31/12/2020 favorable	FRANCE SOLAR représenté par Monsieur KILICDEMIR Ercan 10 rue de l' Energie 67720 HOERDT	20 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 10 panneaux photovoltaïques
DP 67137 20 V0125	31/12/2020 favorable avec prescriptions	Monsieur SCHULTZ Thierry 18 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	18 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'une clôture, la rénovation de l'escalier extérieur, la pose d'un portail, le changement des pavés existants et la mise en place d'une palissade

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
DP 67137 20 V0101	04/01/2021 favorable	Monsieur RIEHL Bernard 46 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	46 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure et le ravalement des façades
DP 67137 20 V0127	13/01/2021 défavorable	Monsieur CARBIENER Julien 13 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH	80 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la division en vue de construire (2 lots)
PD 67137 20 V0004	18/01/2021 favorable	Monsieur EISELE Goffrey 68 boulevard Carnot 06400 CANNES	80 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la démolition totale des garages
DP 67137 20 V0085	18/01/2021 favorable	FRANCE SOLAR représenté par Monsieur KILICDEMIR Ercan 10 rue de l' Energie 67720 HOERDT	57-59 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un transformateur électrique
DP 67137 20 V0081	20/01/2021 rejet dossier non complété	Monsieur BAILLET Noël 20 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	20 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des tuiles et gouttières
DP 67137 20 V0079	20/01/2021 rejet dossier non complété	Monsieur ZBIRI Hicham 48 a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	48 a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	le changement porte-fenêtres et l'isolation extérieure
PD 67137 20 V0002	20/01/2021 rejet dossier non complété	Monsieur RIEGEL Francis 139 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	6 rue des Romains 67640 FEGERSHEIM	la démolition totale d'un garage
PC 67137 20 V0001 T01	21/01/2021 favorable	SCCV GLORIA représenté par Monsieur CHAIB Guillaume 20 rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	108 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une maison bi-famille
DP 67137 21 V0002	22/01/2021 favorable	Monsieur YIGIT Mehmet 305 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	14 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	la rénovation complète de la maison
DP 67137 21 V0001	22/01/2021 favorable avec prescriptions	Monsieur SITTLER Benoît 6 rue Augustin Mouchot 75013 PARIS	6 rue du Maréchal Leclerc 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des tuiles

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
DP 67137 20 V0130	25/01/2021 défavorable	Monsieur KLAUSS Luc 17 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	17 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	la division en vue de construire (1 lot)
PC 67137 20 V0019	28/01/2021 favorable	Monsieur EHRARTH Hervé 4 rue Sainte-Hélène 67000 STRASBOURG	3 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	la rénovation et l'extension d'une maison d'habitation avec la construction d'un garage et d'une piscine
DP 67137 21 V0006	28/01/2021 favorable	Monsieur SCHREINER Michael 8 A rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM	19 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	l'extension et l'aménagement des combles et installation de châssis de toit
PC 67137 20 V0021	28/01/2021 favorable	Monsieur ANDRIAMIHANTA Rajaonesy Madame ANDRIAMIHANTA Andrianina 1 C rue Bossuet 67640 FEGERSHEIM	rue de l' Ecole 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une maison individuelle
PC 67137 20 V0025	29/01/2021 défavorable	Monsieur SCHWOOB Thierry 121 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	121 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une toiture terrasse avec création d'une place de parking non close en dessous, l'extension d'un abri à bois, la modification d'une ouverture et la pose d'un châssis de toit
PD 67137 21 V0001	29/01/2021 favorable	Monsieur FRANCK Daniel 16 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	la démolition totale d'une grange
DP 67137 20 V0126	04/02/2021 défavorable	Monsieur GRAMMONT Michael 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de porte et de fenêtres
DP 67137 21 V0011	23/02/2021 favorable	Monsieur ARBOGAST Bertrand 12 B rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	12 B rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine
DP 67137 21 V0009	23/02/2021 favorable	Madame RIEHL Myriam 28 A rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	28 A rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	l'agrandissement du balcon existant et la pose d'un portail coulissant

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
PC 67137 20 V0013	23/02/2021 cessation	Monsieur GLASSER Léo Madame DECKER Julia 7 rue de Dangolsheim 67200 STRASBOURG	rue Bruhly 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'une annexe puis la construction d'une maison individuelle
PA 67137 20 V0002	23/02/2021 retrait de l'arrêté	Monsieur GLASSER Léo 7 rue de Dangolsheim 67200 STRASBOURG	rue Bruhly 67640 FEGERSHEIM	un lotissement (2 lots)
DP 67137 20 V0120	23/02/2021 favorable	Monsieur JEHEL Hervé 1 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	1 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	l'installation de groupes de climatisations
DP 67137 21 V0010	23/02/2021 favorable	Monsieur PIERQUIN Jack 24 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	24 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	la pose de 18 panneaux photovoltaïques
DP 67137 21 V0004	23/02/2021 favorable	Monsieur SCHAAAL Franck 11 rue Paul Gauguin 67640 FEGERSHEIM	11 rue Paul Gauguin 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'une clôture
PC 67137 20 V0024	24/02/2021 favorable	Madame ANTZ Brigitte 6 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	6 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un auvent en bois sur le prolongement du garage existant et la construction d'un abri de jardin
PA 67137 21 V0001	26/02/2021 favorable	Monsieur GLASSER Léo Madame DECKER Julia 7 rue de Dangolsheim 67200 STRASBOURG	rue Bruhly 67640 FEGERSHEIM	la création d'un lotissement de deux lots
DP 67137 21 V0003	26/02/2021 favorable avec prescriptions	Monsieur ALARIO Sébastien 5 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	5 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la rehausse en bois posée sur le mur de clôture déjà existant
PC 67137 21 V0002	26/02/2021 favorable	Monsieur DURAND Serge 1 rue de l' Avenir 67640 FEGERSHEIM	1 rue de l' Avenir 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un abri-préau
DP 67137 21 V0017	02/03/2021 favorable avec prescriptions	Madame SUPIOT Virginie 26 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	26 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine de 32m²

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
PC 67137 19 V0014 M01	02/03/2021 favorable	Monsieur MURATI Nazmi 18 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	18 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	la modification de la toiture, des 2 lucarnes et des dimensions des châssis neufs. La transformation du garage en auvent, le rajout d'une piscine et d'une barrière étanche
DP 67137 21 V0013	02/03/2021 favorable avec prescriptions	Monsieur ZHAO Jian 29 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	29 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	la fermeture d'un balcon pour le transformer en cagibi, la suppression d'une porte pour en créer une nouvelle, la modification de l'escalier extérieur et remplacement des anciennes fenêtres par PVC double vitrage
DP 67137 21 V0007	02/03/2021 favorable avec prescriptions	Monsieur WALTER Thierry 7 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	9 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un mur-bahut avec une clôture type claustra
DP 67137 21 V0012	02/03/2021 favorable	WORLD WILD WIES SARL représenté par Monsieur WIES Jérémy 26 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	26 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de porte fenêtre par fenêtre, de verrière par toiture tuile avec châssis de toit
DP 67137 21 V0015	02/03/2021 favorable	Monsieur RIEGEL Denis 22 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	22 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façades
DP 67137 21 V0014	04/03/2021 favorable avec prescriptions	Monsieur FENDER Florian 10 a rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	10 A rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	la mise en place de nouvelles fenêtres et d'une nouvelle porte d'entrée
DP 67137 21 V0018	11/03/2021 favorable avec prescriptions	LA FAMIGLIA représenté par Madame DIEBOLD Prescilla 24 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	24 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la repeinte totale des façades
DP 67137 21 V0005	11/03/2021 favorable	Madame FIETERER Flora 23 rue de la Libération 67220 VILLE	1 rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	le rafraîchissement de la peinture sur façades extérieures
DP 67137 21 V0016	11/03/2021 favorable avec prescriptions	Madame ANTOINE Christelle 16 de Lyon 67640 FEGERSHEIM	16 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
DP 67137 21 V0008	11/03/2021 favorable	Monsieur PIERQUIN Jack 24 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	24 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	la réfection de la toiture
PC 67137 20 V0023	17/03/2021 rejet dossier non complété	Monsieur EISELE Goffrey 68 boulevard Carnot 06400 CANNES	80 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une maison individuelle
DP 67137 21 V0020	18/03/2021 défavorable	Monsieur PESTANA Guy 8 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	8 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	le remplacement du portail et du portillon existants
DP 67137 21 V0019	18/03/2021 favorable	Monsieur PESTANA Guy 8 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	8 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des gouttières à l'identique
DP 67137 21 V0021	18/03/2021 favorable	Monsieur BATT Hubert 19 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	19 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure et crépis
DP 67137 21 V0022	18/03/2021 favorable	Monsieur MANSSHARDT Alfred 1 rue du Docteur Albert Schweitzer 67640 FEGERSHEIM	1 rue du Docteur Albert Schweitzer 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façade et de la zinguerie sur toiture
PC 67137 21 V0005	24/03/2021 favorable	Monsieur RIEFFEL Denis 63 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	69 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la réhabilitation et l'isolation d'une maison individuelle
DP 67137 21 V0025	25/03/2021 favorable	Monsieur ANTZ Denis 17 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	17 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	le ravalement des façades, du soubassement et de la clôture, l'isolation des combles, le remplacement des tuiles et de la gouttière
DP 67137 21 V0027	25/03/2021 favorable	Monsieur NICAUD Jean-Pierre 7 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	7 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	le changement des menuiseries extérieures : fenêtres et porte d'entrée
DP 67137 21 V0031	25/03/2021 favorable	Monsieur BEURAI Frank 35 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	35 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	la réalisation d'une piscine et d'un mur de clôture

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX
DP 67137 21 V0028	25/03/2021 favorable	Monsieur SCHREINER Michael 8 A rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM	19 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	l'étanchéité de la toiture, changement des tuiles et ravalement de façades
DP 67137 21 V0026	25/03/2021 favorable	Monsieur POUSSIN William 30 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	30 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure + crépissage des façades

Déclarations d'intention d'aliéner du 18/11/2020 au 06/04/2021

D.I.A. Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
18/11/2020	Maître Claude RINGEISEN 1 rue du Notariat 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	106 rue du Général de Gaulle	27	111/49	638	p	R	02/12/2020	Consorts MULLER 129 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	EURL SCADI représ. Par Mme Nadia LAISSOUB 6 rue Foch 67450 MUNDOLSHEIM
20/11/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	8 rue des Cerisiers	9	258/196	845	p	R	24/11/2020	M. MULLER Daniel 26 rue du Général Lafayette 67500 HAGUENAU	M. et Mme Ali KABOU 6 B rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM
27/11/2020	Maître Benjamin MOREAU 6 et 7 route de Kintzheim 67730 CHATENOIS	3 rue de l'Eglise	2424	291 35	701	p	R	09/12/2020	Mme Véronique RIEHL 40 Vieux Chemin de Sélestat 67730 CHATENOIS	Mme Mélissa LUCENTI 40 Vieux Chemin de Sélestat 67730 CHATENOIS
03/12/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	20 rue de la Charbonnière	22	324/95	675	p	R	03/12/2020	Mme DEFOBIS Simone 1 rue du Château d'Angleterre 67300 SCHILTIGHEIM	M. Jonathan BULDUC et Mme Marie LAMBLE 18 rue de Copenhague 67000 STRASBOURG
18/12/2020	Maître RUSTENHOLZ-TRENS 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	30 A rue du Général de Gaulle	33	591	699	p	R	22/12/2020	Mme GRAD Marie-Paule, Andrée 43 B rue de Hilsenheim 67600 MUTTERSCHOLTZ	SCI MBARKI 6 A rue de Cernay 67540 OSTWALD
30/12/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue Jean Bart - Lot Gentil Home	33	943/125	40	p	R	07/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Claude REIMINGER 12 rue de l'Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM
30/12/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue Jean Bart - Lot Gentil Home	33	944/125	36	p	R	07/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Richard Maurice REIBEL 23 rue Jean Bart 67640 FEGERSHEIM
30/12/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue Jean Bart - Lot Gentil Home	33	945/125	30	p	R	07/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Gilbert Jean Lucien MARTIN 16 rue de l'Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM
30/12/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue Jean Bart - Lot Gentil Home	33	941/125	42	p	R	07/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Hervé Dominique MAGRINI 8 rue de l'Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM
30/12/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue Jean Bart - Lot Gentil Home	33	942/125	40	p	R	07/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Johannes Marie Arnoldus PIJNENBURG 10 rue de l'Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM
30/12/2020	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue Jean Bart - Lot Gentil Home	33	940/125	35	p	R	07/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Marc-Olivier Pierre DAHLET 6 rue de l'Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM
04/01/2021	Maître Michel RODRIGUES 7 boulevard Général Leclerc 67600 SELESTAT	Sentier entre rue Amiral Courbet et Jean Bart -	33	949/125	29	E	R	08/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Remy WALTER 34 rue Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM

D.I.A. Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropo le)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
04/01/2021	Maître Michel RODRIGUES 7 boulevard Général Leclerc 67600 SELESTAT	Sentier entre rue Amiral Courbet et Jean Bart -	33	947/125	64	E	R	27/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSCHEIM	M. RODRIGUES Michel 28 rue Amiral Courbet 67640 FEGERSCHEIM
04/01/2021	Maître Michel RODRIGUES 7 boulevard Général Leclerc 67600 SELESTAT	Sentier entre rue Amiral Courbet et Jean Bart -	33	948/125	63	E	R	27/01/2021	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSCHEIM	M. HELMER Marc et Mme Danièle MONTILLARD 32 rue Amiral Courbet 67640 FEGERSCHEIM
15/01/2021	Maître Laurence SCHULLER 10 place Kléber 67060 STRASBOURG CEDEX	1 rue des Cerisiers	9	262/196	698	E	R	01/02/2021	Consorts SCHAAL Georges 1 rue des Cerisiers 67640 FEGERSCHEIM	M. et Mme Uysal CICEKCI 159 route du Polygone 67100 STRASBOURG
25/01/2021	Maître Catherine BERTHOL 10 Quai Kléber 67000 STRASBOURG	10 A rue du Travail	22	740/164	265	E	R	01/02/2021	M. et Mme SAHIN David 10 A rue du Travail 67640 FEGERSCHEIM	M. et Mme Ahmed GAAFR 20 avenue Pierre Corneille 67200 STRASBOURG
29/01/2021	Maître Thomas EHRHARDT 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	1 C rue Bossuet	3	171/2	2933	E	R	02/02/2021	Mme DELFOUR Camille 1 C rue Bossuet 67640 FEGERSCHEIM	M. et Mme Vincent Pierre FENDER 10 A rue de l'III 67640 FEGERSCHEIM
08/02/2021	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSCHEIM	rue de l'Ecole	666	276/3 280/5 281/5	548	E	R	10/02/2021	M. WEISSROCK Roland 1 rue de l'Ecole 67640 FEGERSCHEIM	M. et Mme Lova ANDRIAMIHANTA RAJAONESY 1 rue Bossuet 67640 FEGERSCHEIM
09/02/2021	Maître RUSTENHOLZ- TRENS 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	rue Louis Pasteur	2122	106 743/187	982	E	R	11/02/2021	M. COLLEDANI Eugène Jules Pierre 12 rue Louis Pasteur 67640 FEGERSCHEIM	M. DEBES Olivier et Mme ASTROLOGO Eva 17 B rue des Platanes 67640 FEGERSCHEIM
10/02/2021	Maître POLIFKE Philippe 14 rue de la Promenade 67140 BARR	2 rue des Iris	1	124/21	126	E	R	11/02/2021	SCI CESAR LEO PAUL représ. Par M. WENDLING Denis 11 route d'Eschau	M. KANTOR Lucas 6 rue de la Vieille III 67640 FEGERSCHEIM
15/02/2021	Maître Marlyse LANG 37 bd deLorraine BP 30109	26 rue des Iris	9	539/209 207 Lot n° 2	1667	E	R	22/02/2021	SPITZ Jonathan 26 rue des Iris 67640 FEGERSCHEIM	VILLEN Hugo GASULLA Manon 10 rue des Pierres
17/02/2021	Maître BILGER Jacques 5 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSCHEIM	17 rue des Platanes	22	745	696	E	R	22/02/2021	KLAUSS Luc 17 rue des Platanes 67640 FEGERSCHEIM	M. et Mme Adrian BACIU 11 allée de la Roselière 67540 OSTWALD
17/02/2021	Maître BILGER Jacques 5 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSCHEIM	17 rue des Platanes	22	746	364	E	R	04/03/2021	KLAUSS Luc 17 rue des Platanes 67640 FEGERSCHEIM	MARTY HOLDING 3 rue du Travail 67640 FEGERSCHEIM
18/02/2021	Maître Joëlle RASSER 3 rue de la Grange aux Dîmes 67340 INGWILLER	1 rue des Jardins	26	102/66 59	22 620	E	R	25/02/2021	RIEHL Patrick 1 rue des Jardins 67640 FEGERSCHEIM	SàRL CONCEPT 89 rue du Moulin 67520 KIRCHHEIM
02/03/2021	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSCHEIM	10 rue des Cerisiers	9	257/196	740	E	R	05/03/2021	M. BLANCHE Gilles et Mme SCHUHMACHER Magali 10 rue des Cerisiers 67640 FEGERSCHEIM	M. Damien BUNTZ et Mme Karine FURCHMULLER 10 rue de l'Etang 67640 LIPSHEIM
03/03/2021	Maître Claude RINGEISEN 1 rue du Notariat 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	35 rue Vincent Van Gogh	31	278/34	590	E	R	05/03/2021	Mme EL FITESS Aidia 35 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSCHEIM	M. BEURAI Frank et Mme ZIELINSKI-VOGT Clémentine 4 route de Sand 67230 OBENHEIM

D.I.A. Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropo le)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
08/03/2021	Maître Luc SENDEL 16 rue Principale 67290 LA PETITE PIERRE	24 rue du Général de Gaulle	33	925/215	3270	E	R	11/03/2021	ANETH représ. Par M. BOULE Célestin 3 avenue Général Leclerc	M. Jean-Gabriel HAEGEL et Mme Raphaëlle HAEGEL 6 rue de l'Abondance 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT
15/03/2021	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	3 rue de l'Andlau	5	172/92	299	E	R	23/03/2021	FLEISCH Fernande 7 rue des Lilas 67640 FEGERSHEIM	CASPAR Patrick DIDIERJEAN Laure 30 rue de Lyon
17/03/2021	SCP RUSTENHOLZ et TRENS 1 rue de la Scierie CS 40047	4 rue des Platanes	22	252/159	433	E	R	23/03/2021	PINOT Laurent KIEHL Elisabeth 4 rue des Platanes	Mme KLEIS Pamela 20 A rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM
24/03/2021	Maître Etienne SCHALLER 1 Quai Zorn 67005 STRASBOURG	20 rue de Lyon	6	49	1350	E	R	26/03/2021	ALLOG IMMOBILIER 2 A allée des Romains 67202 WOLFISHEIM	SCI FBS (MM. ERKAL) 2 rue Cathy Fleury 67117 FURDENHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 avril 2021 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26 Absents : 03 Procurations : 00

Points d'informations

17. Informations du maire

A l'occasion de son départ de la Commune, M. Olivier FINCK, Directeur général des services, salue l'ensemble des élus et agents avec qui il a été amené à travailler depuis 2012. M. le Maire le remercie pour son investissement au service de la Commune.

Les informations du Maire ont été diffusées aux élus par voie informatique, et sont annexées au présent procès-verbal.

M. le Maire souligne notamment l'investissement de toutes les personnes qui sont intervenues pour assurer le service minimum d'accueil pour les enfants des personnels prioritaires, malgré le desistement des services de l'Education Nationale lors des vacances scolaires.

Concernant les élections départementales et régionales à venir, un courrier d'appel à volontaires pour assurer les missions d'assesseurs va être envoyé dans les prochains jours à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la Commune.

M. Francis LORRETTE indique que, concernant les biodéchets, il y a une quinzaine de sites possibles pour les emplacements.

M. le Maire conclut la séance en précisant que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 17 mai 2021, à 19h30. Il espère qu'elle pourra à nouveau se tenir en présentiel.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h50.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210419-CM-210419G-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021



Covid-19

Vaccinations

La campagne de vaccination se poursuit activement en France :

- Le 5 avril, 64% des personnes âgées de plus de 75 ans ont reçu au moins une injection de vaccin et 32% ont reçu deux doses
- Au 15 avril, c'est un peu plus de 11 366 175 injections qui ont été réalisées
- Le rez-de-chaussée de l'hôtel du département à Strasbourg va accueillir un vaccinodrome à partir de fin mai ou début juin. À pleine capacité, ce centre pourra vacciner 2000 personnes par jour, 7 jours sur 7 et 12h par jour. À titre de comparaison, les centres les plus actifs du Bas-Rhin procèdent actuellement à 4000 vaccinations par semaine.

Accueil d'urgence

Suite à la fermeture des établissements scolaires et périscolaires, un pôle d'accueil a été mis en place à la Ruhe pour les familles prioritaires.

Ce pôle, organisé en partenariat avec l'Éducation nationale la première semaine, est géré par du personnel communal de Fegersheim et d'Eschau et des animateurs de la FDMJC pendant les vacances scolaires, l'Éducation

nationale s'étant retirée du dispositif quelques jours auparavant.

Télétravail

L'ensemble des agents administratifs a été placé en télétravail depuis le 6 avril dernier, avec autorisation de présence en Mairie, pour les tâches le nécessitant, au maximum deux demi-journées par semaine.

Le travail des agents techniques est autant que possible organisé par équipe, afin d'éviter au maximum les croisements.

Établissements communaux

- La Mairie est temporairement fermée les jeudis. Les permanences d'élus du samedi matin ainsi que les permanences d'urbanisme des mardis et mercredis après-midi sont maintenues, sur rendez-vous.
- La CLEF est ouverte uniquement pour le prêt et le retour de documents.
- Le Centre Sportif et Culturel est fermé depuis le 4 avril. Les infrastructures extérieures demeurent ouvertes.
- L'ensemble des cours de l'EMMD se poursuit à distance depuis cette date, sauf pendant les congés scolaires, du 12 au 25 avril.



L'EHPAD a la joie de célébrer le centenaire de deux de ses résidentes cette année. Après Irène Piskureck, vendredi 26 mars dernier, Anne-Marie Dubois fêtera également ses 100 ans le 25 avril prochain.

M. le Maire et son adjointe aux affaires sociales Agnès Muller se sont rendus au Gentil'Home à l'occasion de l'anniversaire de Mme Piskureck pour lui présenter les félicitations de la Commune, après avoir passé un test Covid négatif.

CULTURE

Boîtes à livres

La commission culture propose l'installation de boîtes à livres supplémentaires, à structure en acier, qui seront fabriquées par des stagiaires en formation, dans le cadre d'un partenariat avec un centre de formation.

Ces deux boîtes seront installées à proximité des établissements scolaires de la commune et pourront aisément être déplacées afin d'en faire profiter le plus grand nombre. Leur gestion sera assurée par des bénévoles de la CLEF.



Manifestations du mois de juin

La commune prévoit, si les conditions sanitaires le permettent, l'organisation d'animations en plein air durant tout le mois de juin, avec des temps forts en première et dernière semaines.

Ces animations, co-organisées par le Caveau, la CLEF, l'EMMD et l'Espace jeunes, comprendront des concerts, des spectacles jeune public, des ateliers autour du vélo, etc.

Une invitation à participation a également été faite aux écoles, afin d'organiser une exposition en plein air à partir des réalisations des élèves.

Faisant suite au départ de M. Olivier FINCK de son poste de Directeur général des services, et à la nomination de Mme Lucille GAUTHIER sur ce poste à compter du 1er mai 2021, une évolution de l'organisation des services a été décidée (voir organigramme en p.4) :

- Constitution d'une Direction Générale structurée entre la DGS, l'adjoint-e à la DGS (en cours de recrutement), le responsable des services techniques et la collaboratrice de cabinet
- Rattachement hiérarchique des fonctions ressources de la collectivité (finances, ressources humaines et gestion administrative) à l'adjoint-e à la DGS
- Évolution du poste « Manifestions et communication » vers un poste de « Responsable du pôle Animation et Vie Culturelle », avec un rattachement hiérarchique de l'EMMD et de la CLEF (recrutement à venir)



COLLECTE DES BIODÉCHETS

Dans le cadre du plan climat 2020-2030, l'EMS cherche à diminuer de 50% les déchets des poubelles bleues. Des **points d'apports volontaires vont être installés pour les biodéchets** (déchets alimentaires).

Fegersheim étant une des communes prioritaires sur la question, la définition de l'emplacement de ces points est en cours.

Francis Lorette et Gilles Garreau sont les correspondants de la commune sur le sujet.

ZFE

Dans le cadre de la **Loi d'Orientations des Mobilités (LOM)** adoptée en 2019, l'**Eurométropole**, à l'instar de 11 autres métropoles françaises, **doit mettre en œuvre une Zone à Faibles Emissions (ZFE)** au plus tard en 2022. Ce dispositif, déjà en place dans plus de 200 villes en Europe, devrait aussi être rendu obligatoire par la loi Climat dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitants d'ici 2024.

La mise en place de la ZFE aboutira à **restreindre progressivement la capacité de circuler avec un véhicule polluant** sur le territoire métropolitain. L'EMS s'engage, au préalable, à faire le maximum pour garantir que chaque personne résidant, étudiant ou travaillant dans l'agglomération, pourra bénéficier d'une **alternative de mobilité adaptée**, ou d'une aide pour se déplacer avec un véhicule propre. L'enjeu de la ZFE n'est pas de bannir la voiture, mais de contribuer au renouvellement du parc automobile, en commençant par les véhicules les plus polluants, et d'accélérer le processus grâce à un accompagnement adapté et personnalisé.



Le dialogue est en cours avec toutes les communes de l'Eurométropole pour définir un **calendrier réaliste et coordonné**, compatible à la fois avec les obligations légales et les engagements déjà pris par l'EMS, qui prévoient la mise en œuvre de la fin de la circulation des véhicules sans Crit'Air et Crit'Air 5 au 1er janvier 2022, jusqu'à l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 au plus tard en 2030. Le changement d'habitudes et les efforts qui seront demandés visent avant tout à assurer une meilleure qualité de l'air, et à permettre de diminuer fortement la mortalité et les problèmes de santé liés à la pollution de l'air.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Les bureaux de votes seront dédoublés pour permettre le déroulement de ces deux élections le même jour : **d'autant plus d'assesseurs sont ainsi nécessaires pour leur bon déroulement**. Un protocole et des mesures sanitaires spécifiques seront mis en œuvre dans le cadre de ce scrutin, en accord avec les consignes gouvernementales à venir.

Le **bureau de vote situé à l'école élémentaire Germain Muller** est, par ailleurs, **déplacé à la Ruhe**.

M. Nicolas Jean, nouvel exploitant du 23 rue de Lyon, a signé ce lundi 19 avril le bail du restaurant, avec effet rétroactif au 15 avril. Son établissement, La Table de Mamema, ouvrira dès que la situation sanitaire le permettra.

EUROMÉTROPOLE

Conseil de l'Eurométropole du 26 février

Le Conseil de l'Eurométropole a adopté à l'unanimité les grandes orientations du **Contrat triennal** destiné à favoriser les bonnes conditions pour exercer les **fonctions diplomatiques et politiques que la France a revendiquées pour Strasbourg**.

Les questions d'accessibilité multimodale de Strasbourg et du quartier européen, ainsi que des fonds dédiés à la culture, à la recherche et la promotion de la démocratie seront intégrés dans ce contrat dont la signature aura lieu au premier semestre 2021.

Le Conseil a entériné la **gratuité des transports en commun** sur le territoire de l'Eurométropole pour ses **habitants de moins de 18 ans**. Cette mesure est destinée à fidéliser les jeunes à l'usage des transports en commun et à éviter des trajets en véhicule individuel vers les établissements scolaires.

Le Conseil intervient en faveur des étudiants qui connaissent de graves difficultés en raison du contexte sanitaire. **Le budget d'actions sociales en leur faveur est multiplié par cinq**, pour atteindre un million d'euros en 2021.

La Médiathèque Nord voit son chantier progresser à Schiltigheim. Elle **ouvrira à l'automne 2022**, avec des aménagements intérieurs et extérieurs améliorés. Un surcoût de 823 000 euros a été voté par le Conseil, tout en restant dans le budget initial. Le budget total de cette réalisation, outil de proximité pour le nord de l'agglomération, atteint **14,7 millions d'euros**. Des subventions de la Région, du Département et de l'Etat sont prévues.

Le quartier des **Deux Rives va bénéficier de parkings en ouvrage d'un genre innovant** : ces dispositifs mutualisés permettront l'occupation des stationnements au gré des besoins. Cinq parkings sont en cours d'édification, jusqu'en 2027, pour plus de 2 300 emplacements.

Le Conseil de l'Eurométropole a lancé un **appel d'offres pour renouveler le service de mobilité en faveur des personnes handicapées**, Mobistras.

Deux millions d'euros seront versés en 2021 au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Strasbourg afin de soutenir ses **actions en faveur des personnes vulnérables vivant dans la rue**. Depuis 2007, l'Eurométropole est compétente pour l'hébergement d'urgence. Le budget annuel

du CCAS s'élève à 4,86 millions d'euros.

Conseil de l'Eurométropole du 24 mars

C'est à une très forte majorité que le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a adopté le **budget primitif 2021**. Mis en place dans un contexte particulièrement complexe, il affiche un indicateur essentiel : les **investissements vont atteindre cette année environ 270 millions d'euros**, un montant qui n'avait plus été atteint depuis 2014.

Il s'agit d'un plan de relance métropolitain, dans lequel on trouve le développement du réseau de tramway et des pistes cyclables, la rénovation et la construction de logements sociaux, le nouveau parc des expositions. Sans oublier l'enseignement supérieur, ou encore les 3 millions d'euros directement attribués pour lutter contre les effets de la crise sanitaire.

Pivot de la politique de l'Eurométropole, la lutte contre le réchauffement climatique trouve, avec la **création de l'Agence du climat**, un outil dédié au territoire.

Cette structure nouvelle démarre avec un budget de 580 000 € voté par l'Eurométropole. Elle aura un rôle de conseil gratuit pour amplifier les politiques en faveur de l'amélioration énergétique des logements et du « petit » tertiaire, ainsi qu'en matière de mobilités, de végétalisation et déminéralisation.

La politique et la programmation culturelle sont du ressort de chaque commune, qui vont garder leurs entières prérogatives. L'Eurométropole va pourtant **développer ses interventions en faveur d'une meilleure lisibilité et d'une équité complète** de toutes les communes.

Le **programme de soutien aux propriétaires aux revenus modestes** va concerner cette année près de 1 000 logements, grâce à l'implication de l'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (Anah) et de l'Eurométropole. Plus de 8 millions d'euros vont être investis cette année dans ce programme qui a bénéficié à environ 2 800 logements.

À noter encore, l'engagement de la collectivité dans le **programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique »** ACTEE 2, qui permet d'engager des moyens financiers sur plusieurs années pour soutenir les collectivités, accélérer la transition énergétique et dynamiser la commande publique. L'Eurométropole abonde cette opération pour 307 000 euros.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE DE FEGERSHHEIM

MAI 2021



4/4

